

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de parc photovoltaïque au sol
de la commune de Le FOUILLOUX (17)

Enquête publique
du 11 avril au 12 mai 2023 inclus

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

Première Partie : Rapport.....	3
1-Organisation de l'enquête.....	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête	4
1.3.1-Publications.....	4
1.3.2-Affichage	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public.....	4
2-Déroulement de l'enquête	6
2.1 Phase préparatoire et visite des lieux	6
2.2 Examen du dossier.....	6
2.3 Déroulement général de l'enquête	6
2.4 Clôture de l'enquête.....	6
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse d'EDF Renouvelables	6
2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres	7
3-Objet de l'enquête	8
3.1 Cadre réglementaire.....	8
3.2 Description du projet.....	8
4-Observations du public.....	20
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	20
4.2 Synthèse et analyse des observations.....	20
4.3 Observations du commissaire enquêteur	23
ANNEXE 1-Désignation du commissaire Enquêteur par TA	32
ANNEXE 2-AP d'ouverture enquête publique	33
ANNEXE 3-Publications journaux.....	37
ANNEXE 4-Attestation affichage Mairie de Fouilloux.....	41
ANNEXE 5 -Dossier sur site Préfecture.....	42
ANNEXE 6 -Réponse EDF Renouvelables au PV de Synthèse	43
Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE.....	59

Première Partie : Rapport

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 21-02-2023 (N°E23000019/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées le projet d'une centrale voltaïque sur le territoire de la commune de LE FOUILLOUX.

Par arrêté du 21-03-23 Monsieur le Préfet, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable (Annexe 2) :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance au lieu-dit les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du FOUILLOUX 2

-à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de le FOUILLOUX en vue de réalisation de ce projet

1.2-Modalités de l'enquête

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du 11-04-23 au 12-05-23 :

Lieux de consultation du dossier : **Mairie Le FOUILLOUX**

Permanences tenues par le commissaire enquêteur :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| ○ Mardi 11 avril 2023 | de 9H à 12H |
| ○ Vendredi 28 avril 2023 | de 9H à 12H |
| ○ Vendredi 12 mai 2023 | de 14H à 17H |

Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :

- **pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr**

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale (**Annexe 3**) complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier

L'agriculteur Charentais du : 24-03-23 et 14-04-23

Sud-Ouest du : 24-03-23 et 14-04-23

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 4**)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie du FOUILLOUX :

Projet de central photovoltaïque au sol :

Résumé non technique de l'étude d'impact

Etude impact

Dossier de permis de construire (novembre 2020)

Bilan de concertation le Fouilloux

Accusé de réception complet du dossier de défrichement de la DDTM 15-12-20

Mémoire pour réponse MRAE 06-05-22

Présentation DREAL 15-12-22

Avis MRAE 22-04-21

Avis MRAE 25-04-22

Avis commune du FOUILLOUX 24-10-22

Avis communauté de communes de la Haute Saintonge 15-12-22

Avis président CDC 06-12-22

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de LE FOUILLOUX consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime à l'adresse :www.charente-maritime.gouv.fr (Annexe 5)

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Phase préparatoire et visite des lieux

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées, j'ai rencontré Monsieur Pascal Boor, le Maire du FOUILLOUX et Monsieur Couturier et j'ai procédé à une visite des lieux le 6 mars 2023.

2.2 Examen du dossier

Les dossiers présentés à l'enquête sont complets et argumentés. Monsieur Pascal Boor, Maire de la commune du FOUILLOUX et Monsieur Pierre Couturier, Directeur de projets, EDF Renouvelables, m'ont donné toutes les informations souhaitées.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 12 mai 2023, les registres signés et récupérés par mes soins

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse d'EDF Renouvelables

Les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse et présentées le 15-05-23 à , Monsieur Pierre Couturier (EDF Renouvelables)

Une réponse au PV de synthèse m'a été transmise le 30-05-23 (**Annexe 6**)

2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Le registre d'enquête a été transmis à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol de 13,959 MWc, dans une ancienne carrière.

3.1 Cadre réglementaire

Etude d'impact :

L'installation photovoltaïque au sol étant d'une puissance > à 250 kWc elle est soumise à une étude d'impact et à une enquête publique. (Art L122.1 du code de l'environnement)

Permis de construire :

L'installation étant d'une puissance > à 250 kWc elle est soumise à un permis de construire (décret 2009-1414 du 19 novembre 2009)

Mise en compatibilité du PLU :

La commune du Fouilloux est intégrée dans le périmètre du SCoT de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020. Les parcelles constituant l'emprise du parc sont situées en zone N du PLU de la commune du Fouilloux approuvé le 2 mars 2020. Une mise en comptabilité du PLU (en zone AUPH) est requise.(Articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme)

Autorisation de défrichement :

Le projet impliquant un défrichement sur 12.6 ha il nécessite une autorisation de déboisement

3.2 Description du projet

3.2.1 Contexte du projet :

Le projet s'inscrit dans une démarche de stratégie nationale bas carbone qui rappelle la nécessité de développement de la filière des énergies renouvelables. Ce développement des énergies renouvelables est planifié à l'échelle Régionale dans le SRADDET.

Le projet sollicitant la mise en compatibilité du PLU suscite de nombreux intérêts pour le développement du territoire, tant à l'échelle de la commune que sur le territoire de la Haute-Saintonge, ainsi que la région. Le projet répond ainsi aux intérêts suivants :

- La traduction opérationnelle des orientations, en matière de production d'énergies renouvelables, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute-

Saintonge ainsi que du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge ;

- Le développement d'une activité source d'emplois locaux, d'impact social et environnemental positif, ainsi que l'inscription du territoire dans le processus de transition énergétique porté au niveau national.

- La mise en valeur d'un espace anciennement exploité par une activité de carrière, fortement altéré par cette activité, et suscitant l'opportunité d'une nouvelle affectation plus valorisante tant au plan économique qu'environnemental

Le projet est porté par la société EDF Renewables. EDF Renewables souhaite réaliser une extension du parc photovoltaïque existant dit « Le Fouilloux 1 » mis en service en 2018 sur la commune de Le FOUILLOUX (17). Ce dernier s'étend sur 18 hectares et permet la production de 14,9 GWh (soit 6700 habitants alimentés en équivalent de la consommation électrique annuelle chauffage et eau chaude compris).

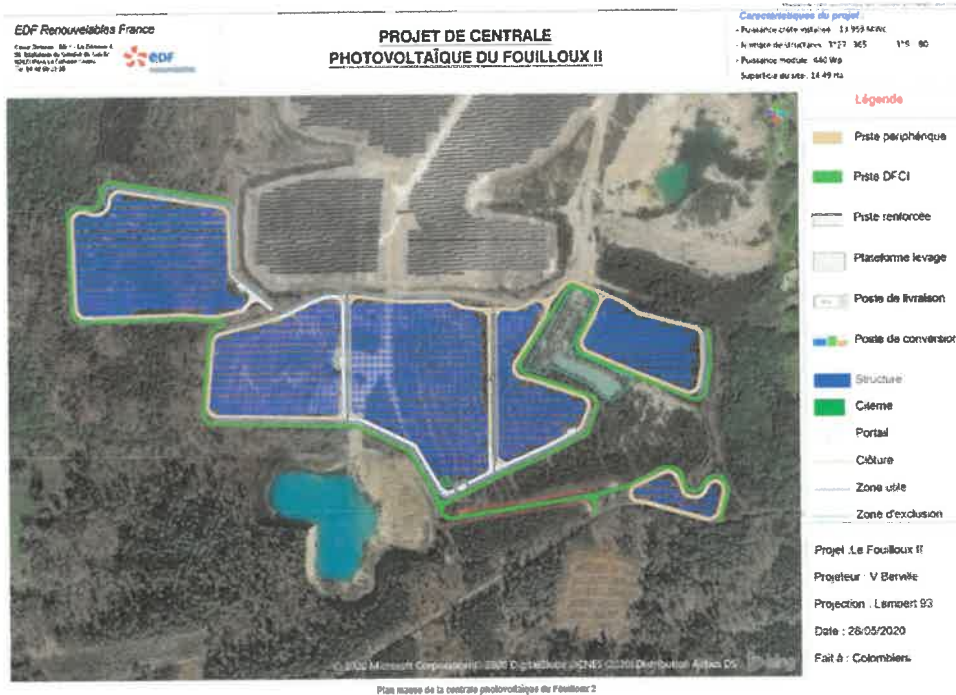
3.2.2 Territoire du projet :

Le projet s'étend sur la commune du Fouilloux à côté du parc en service le « Fouilloux 1 ».



Le projet d'implantation du nouveau parc dit « le Fouilloux 2 » occupera 14,5 hectares.

3.2.3 description du projet le « Fouilloux 2 »



Principales caractéristiques de la centrale :

Puissance crête installée : **13,959 MWc**

Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée : **14,49 ha**

Surface défrichée le cas échéant **12,6 ha**

Longueur de clôture : **3 239 m**

Technologie des modules : **cristallin ou couche mince**

Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires : **6,66 ha**

Ensoleillement de référence : **1 256 kWh/m²/an**

Productible annuel estimé : **17 400 MWh/an**

Equivalent consommation électrique annuelle par habitants : **5 932**

CO2 évité environ : **5 220 en tonnes /an**

Nombre de structures : **445 (365 de type 3x27 + 80 de type 3x29)**

Nombre de modules : **81 modules par structure 3x27 + 27 modules par structure 3x9 soit 31 725**

Hauteur maximale des structures : **2,56 m (structure standard) à 2,63 m (structures surélevées)**

Inclinaison des structures : **5,71 (pente maximale)**

Distance entre deux lignes de structures : **3 m**

Nombre de poste(s) de livraison : **1**

Nombre de poste(s) de conversion : **3**

3.2.4 Enjeux environnementaux du projet

Le projet d'implantation du nouveau parc dit « le Fouilloux 2 » occupera 14,5 hectares principalement sur le site d'une ancienne carrière d'extraction d'argiles kaoliniques à ciel ouvert. Cette carrière a été exploitée entre 1959 et 2011.

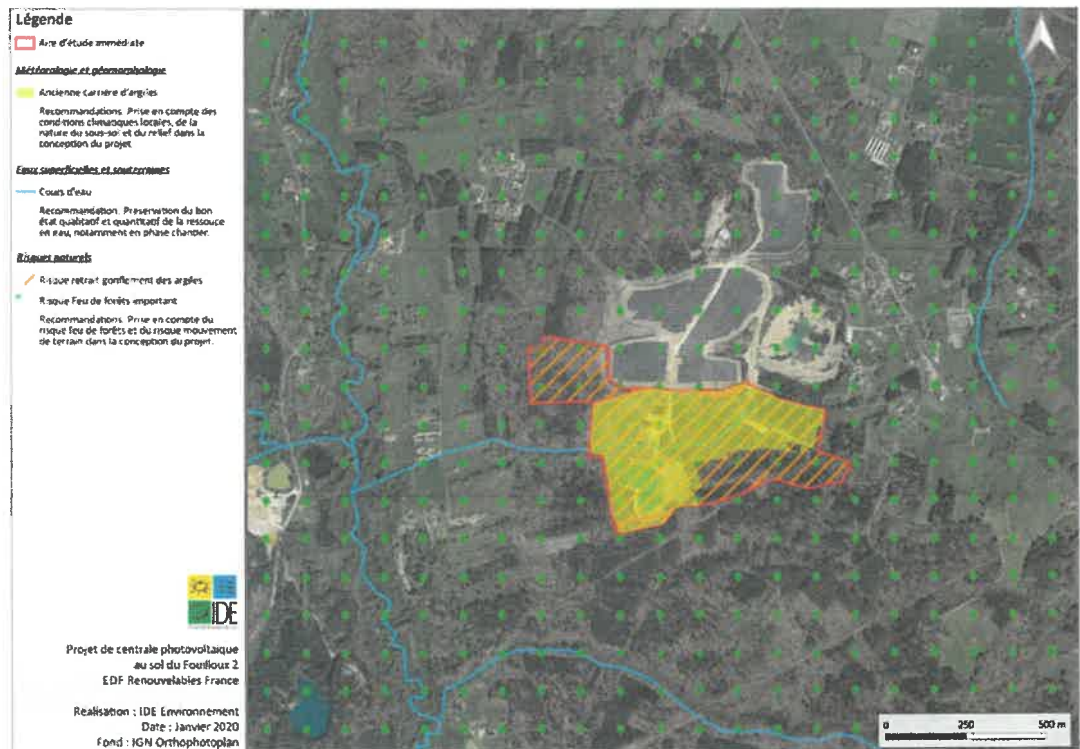
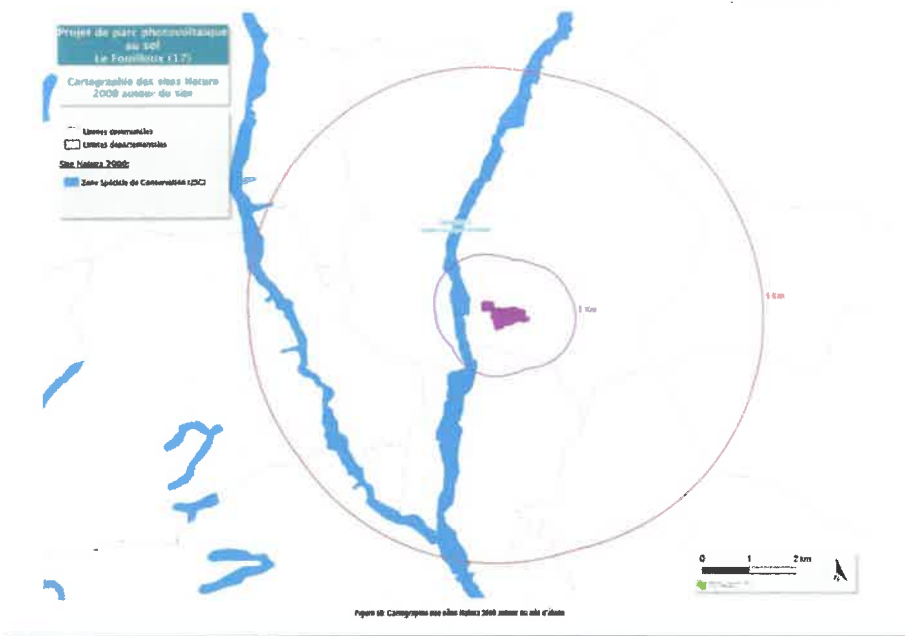


Figure 61 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Depuis la fin de l'exploitation de la carrière, les parcelles ont une vocation forestière et font l'objet d'une exploitation sylvicole de pins maritimes. Cependant, par la nature très argileuse du sol et le remaniement massif des terres les rendements sont faibles.

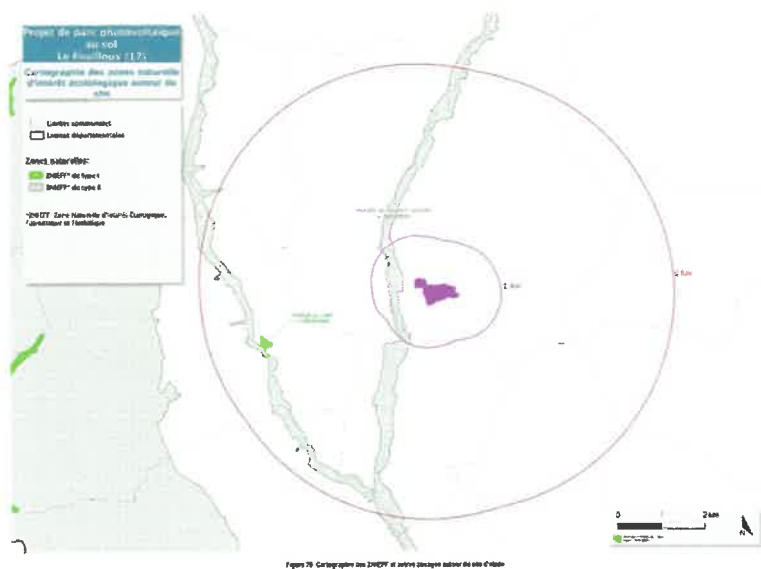
L'emplacement est situé à environ 500 m du site Natura 2000 vallées du Lary et du Palais (Ref FR5402010).



Une ZNIEFF de type II se trouve dans l'aire d'étude rapprochée (0 à 1 km) et une ZNIEFF de type I se trouve dans l'aire d'étude éloignée (1 à 5 km).

ZNIEFF de la région Nouvelle-Aquitaine	Intérêts patrimoniaux (selon formulaires standards de l'INPN)						Distance au projet		
	Habitats Flore	Oiseaux	Chiroptères	Autres Mammifères	Batraciens Reptiles	Invertébrés Poissons	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée (0 à 1 km)	Aire d'étude éloignée (1 à 5 km)
ZNIEFF de type I FR54007656 « Teurlay du Lary »	X								X
ZNIEFF de type II FR540120113 « Vallées du Palais et du Lary »	X	X	X	X	X	X	X		

Tableau 26: Inventaire des ZNIEFF dans un rayon de 5 Km autour du projet



Enjeux liés au milieu physique :

L'enjeu le plus fort est le risque de feu

Thème environnemental	Diagnotico de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
MÉTÉOROLOGIE	Température, neige et gèlées <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude soumise à un climat océanique tempéré • Étés tempérés et hivers doux avec une température moyenne annuelle de 12,6°C 	TRES FAIBLE	
	Précipitations, orages et grêle <ul style="list-style-type: none"> • Précipitations assez fréquentes mais relativement bien réparties sur l'ensemble de l'année • Phénomènes météorologiques extrêmes (gèlées, neige, orages...) possibles au sein de l'aire d'étude immédiate • La commune du Fouilloux est assez souvent touchée • Durée d'insolation moyenne de 1298 heures par an 	FAIBLE	Prise en compte des conditions climatiques locales et de la possibilité d'événements climatiques extrêmes (orages et tempêtes) dans la conception du projet.
	Ensoleillement <ul style="list-style-type: none"> • Vent • Vitesse moyenne du vent de 9,72 km/h, vents dominants venant du nord-nord-est et de l'ouest. 	FAIBLE	
GÉOMORPHOLOGIE	Topographie <ul style="list-style-type: none"> • Altitude de l'aire d'étude immédiate entre 49 et 90 m NGF • Pentes dirigées vers l'ouest. 	TRES FAIBLE	
	Géologie <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate se situe au droit de quatre formations géologiques datant du Tertiaire • Aire d'étude immédiate localisée sur une ancienne carrière d'argiles. • Six masses d'eau souterraines. • Les deux nappes superficielles présentent un mauvais état quantitatif dû à un déséquilibre quantitatif et un bon état chimique. 	FAIBLE	Prise en compte de la nature du sous-sol et du relief dans les choix d'implantation et dans les choix constructifs des parois souterraines et des structures/infrastructures associées.
	Hydrogéologie <ul style="list-style-type: none"> • Un cours d'eau de toponyme inconnu traverse l'aire d'étude immédiate récurrents, ce réseau n'est pas considéré comme un cours d'eau au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. • Aire d'étude immédiate située à 500 m à l'est d'une masse d'eau superficielle du SDAGE correspondant à la rivière le Palais, à l'état chimique non classé et à l'état écologique moyen dans le SDAGE 2015-2021. • Les dernières analyses indiquent une qualité des eaux de la rivière le Palais plutôt médiocre d'un point de vue physico-chimique notamment pour le carbone organique et moyenne d'un point de vue écologique. • La saturation est importante sur le site. • L'ensemble du site est marqué par des rivières, à minima d'un ruisseau marqué au fil du temps • Les plans d'eau présents au droit de l'aire d'étude immédiate recueillent les eaux pluviales du site • Aucun captage d'eau potable ni autre usage lié à l'eau au sein de l'aire d'étude immédiate • Le périmètre de protection du captage le plus proche ne recoupe pas l'aire d'étude immédiate • Plusieurs autres ouvrages sont identifiés dans la Banque de Surs-Sol (BSS) « Eau » du BRGM dans un périmètre de 2 km, il s'agit en majorité de sources ou de carrières érodées. 	MOYENNE	Prise en compte des caractéristiques hydrologiques locales pour la définition des aménagements du projet.
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	Hydrologie <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate classée en zone de répartition des eaux. • La saturation est importante sur le site. • L'ensemble du site est marqué par des rivières, à minima d'un ruisseau marqué au fil du temps • Les plans d'eau présents au droit de l'aire d'étude immédiate recueillent les eaux pluviales du site • Aucun captage d'eau potable ni autre usage lié à l'eau au sein de l'aire d'étude immédiate • Le périmètre de protection du captage le plus proche ne recoupe pas l'aire d'étude immédiate • Plusieurs autres ouvrages sont identifiés dans la Banque de Surs-Sol (BSS) « Eau » du BRGM dans un périmètre de 2 km, il s'agit en majorité de sources ou de carrières érodées. 	MOYENNE	Supprimer les risques de pollution chronique et accidentelle en phase de travaux et en phase d'exploitation.
	Usages liés à l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate classée en zone de répartition des eaux. • Aire d'étude immédiate n'est ni classée en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de tanneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines ni en zone sensible à l'eutrophisation 	FAIBLE	Ne pas porter atteinte à l'écoulement des eaux : respecter la transparence hydraulique.
	Zonages réglementaires <ul style="list-style-type: none"> • Documents et versions des eaux <ul style="list-style-type: none"> • Projet concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2015-2021 et par le SAGE Isle Dronne. 	FAIBLE	
RISQUES NATURELS	Risque d'inondation <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate ne fait l'objet d'aucun PPRI • Les terrains du projet ne sont pas concernés par le zonage des AZI de la Mazonne et du Palais. Le risque inondation est limité aux abords de la rivière le Palais. • De par sa position géographique et topographique (site localisé au droit d'un plateau), l'aire d'étude immédiate ne présente pas de risque d'inondation par débordement du réseau hydrographique. • Risque d'inondation par remontée de nappes considéré comme très faible à mesurant 	FAIBLE	
	Risque sismique <ul style="list-style-type: none"> • Risque sismique faible n'impliquant aucune contrainte réglementaire pour les bâtiments techniques 	TRES FAIBLE	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet, notamment du risque feu de forêt.
	Risque de mouvement de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Pour le BRGM : Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles moyen à l'extrémité sud-est de l'aire d'étude immédiate et nul sur le reste de l'aire d'étude immédiate. • Du fait du caractère de l'ouvrage (carrière avec des travaux de extraction de type sables argiles et argiles, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles peuvent être affectés sur le site 	MOYENNE	
	Risque feu de <ul style="list-style-type: none"> • Risque feu de forêt important sur l'aire d'étude immédiate 	FORT	

p 87 étude impact simplifiée

Enjeux liés au milieu naturel

A-Impact sur les Chiroptères

L'enjeu sur les chiroptères est modéré

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Statut sur le site	Niveau d'enjeu - Critère patrimonial	Niveau d'enjeu de conservation global
	Européen	National	Communautaire	National	Patrimoine Culturel			
Espèces inscrites en Annexe II de la Directive Habitats								
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	An IV, B2	PN	An IV, LC	LC	EN	Niveau d'activité très faible : 2 contacts bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	7,5 (fort)	Médiocre
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)						Espèce potentielle		
Falotte occidentale (Falotus noctule) 105,6% d'après un calcul sur données (donnée potentielle sur le Parc Rhodanais)	An IV, B2	PN	An IV, LC	LC	EN	Niveau d'activité très faible : 3 contacts bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	7,5 (fort)	Médiocre
Barbastelle d'Europe (Barbastella europaea)	An IV, B2	PN	An IV, LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 2 contacts bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	3,5 (modéré)	Médiocre
Méminopère de Schrebler (Miniopterus schreibersii)	An IV, B2	PN	An IV, LC	LC	CR	Niveau d'activité très faible : 3 contacts bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	3 (majeur)	Médiocre
Espèces inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats								
Sirofène commune (Eptesicus serotinus)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	5,5 (moyen fort)	Médiocre
Arctifèle de Leisler (Nyctalus leisleri)	An IV, B1	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	5,5 (moyen fort)	Médiocre
Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	5,5 (moyen fort)	Médiocre

Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	4,5 (modéré)	Médiocre
Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	5,5 (moyen fort)	Médiocre
Espèce potentielle						Espèce potentielle		
Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus)	An IV, B2	PN	LC	LC	CR	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	2,5 (modéré)	Médiocre
Espèce potentielle						Espèce potentielle		
Crociard gris (Plecotus austriacus)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	2,5 (modéré)	Médiocre
Marin de Daubenton (Myotis daubentonii)	An IV, B2	PN	LC	LC	EN	Niveau d'activité très faible : 1 contact bruits noct. sur 100 contacts. Pour 1000 contacts.	6,5 (fort)	Médiocre

Tableau 26. Liste des espèces avérées et potentielles de chiroptères remarquables et patrimoniales observées

p 124 et 125 étude impact simplifiée

B-impact sur les oiseaux

Enjeu coté fort : la Fauvette Pitchou

Enjeu coté assez fort : la Mésange Hupée

Liste des espèces d'oiseaux observées	23/05/2018	14/06/2018	03/07/2018	12/06/2018	09/07/2018
	Inventaires diurnes		Inventaires nocturnes		
Grive draine (<i>Turdus naevadus</i>)	X	X	X		
Grive muscadine (<i>Turdus philomelos</i>)	X	X	X		
Tartre pâle (<i>Saxicola rubetra</i>)	X	X	X		
Hypolaïs polyglotte (<i>Hypolaïs polyglotta</i>)	X	X	X		
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X	X	X		
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	X	X	X		
Poissinet véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	X	X	X		
Poissinet gris (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	X	X	X		
Poissinet de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	X	X	X		
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	X	X	X		
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X	X	X		
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	X	X	X		
Mésange huppée (<i>Citrochoreus orizans</i>)	X	X	X		
Mésange à longue queue (<i>Aegolais caerulea</i>)	X	X	X		
Satelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	X	X	X		
Graineteras des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	X	X	X		
Lentot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	X	X	X		
Corneille noire (<i>Corvus corax</i>)	X	X	X		
Choucas des toits (<i>Corvus corax</i>)	X	X	X		
Geai des chênes (<i>Quercus phainopepla</i>)	X	X	X		
Pie bavarde (<i>Picus picus</i>)	X	X	X		
Étourneau sansonneau (<i>Sturnus vulgaris</i>)	X	X	X		
Mouzeau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X	X	X		
Charbonneret élégant (<i>Corvus corax</i>)	X	X	X		
Linotte mélodieuse (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	X	X	X		
Vardier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	X	X	X		
Serin cili (<i>Serinus serinus</i>)	X	X	X		
Bruant jaune (<i>Emberiza hortulana</i>)	X	X	X		
Struthion (<i>Emberiza hortulana</i>)	X	X	X		
Total	47	43	44	3	7

Tableau 27. Liste des espèces d'oiseaux observées lors des inventaires diurnes et nocturnes effectués à l'automne 2018.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Statut des espèces sur le site	Niveau d'enjeu - critères patrimoniaux	Niveau d'enjeu - critères de conservation globale
	Européen	National	Européen	National	Patrimoine (Charente)			
Espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux)								
Bondrée apivore (<i>Merula apivora</i>)	An I ; B2	PN	An I ; LC	nich : pass : NA*	Observé en vol sur la zone ; nicheur possible à distance de la zone d'étude	7 (fort)	Modéré	
Milan noir (<i>Buteo buteo</i>)	An I ; B2	PH	An I ; LC	nich : LC : pass : NA*	Observé en vol en bordure de la zone d'étude ; nicheur possible à distance de la zone d'étude	3 (modéré)	Faible	
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	An I ; B2	PN	An I ; LC	nich : LC : pass : NA*	Nicheur probable dans les milieux boisés de la zone d'étude	3 (modéré)	Modéré	

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Statut des espèces sur le site	Niveau d'enjeu - critères patrimoniaux	Niveau d'enjeu - critères de conservation globale
	Européen	National	Européen	National	Patrimoine (Charente)			
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	An I ; B2	PN	An I ; LC	nich : hvr : pass : NA*	Nicheur possible dans la vallée du Palais	6 (fort)	Modéré	
Alouette lolo (<i>Lullula arborea</i>)	An I ; B2	PH	An I ; LC	nich : LC : hvr : NA*	Nicheur probable dans la zone d'étude et ses abords (centrale photovoltaïque)	5 (assez fort)	Modéré	
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	An I ; B2	PH	An I ; LC	nich : EII	Nicheur probable dans la zone d'étude	8,3 (major)	Fort	
Espèces patrimoniales ou remarquables								
Fascion créole (<i>Falco tinnunculus</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur probable aux alentours ; Alimentation possible sur la zone d'étude et sur la centrale photovoltaïque actuelle	4 (modéré)	Modéré	
Fascion hobereau (<i>Falco tinnunculus</i>)	B2	PH	LC	nich : LC : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur possible dans la vallée du Palais	3 (modéré)	Faible	
Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)			LC	nich : LC : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur possible sur le plan d'eau de l'ancienne carrière Saint-Georges	2 (faible)	Faible	
Chevalier guigande (<i>Acrida hypoleucos</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : DD	Mon nicheur ; statut en stationnement migratoire	3 (assez fort) - statut nicheur mais non nicheur sur zone	Faible	
Tourterelle des bois (<i>Columba palus</i>)	B3	I		nich : hvr : NA*	Nicheur probable dans les bois/bosquets de la zone d'étude et des alentours ; Alimentation dans les milieux ouverts	5,5 (assez fort)	Modéré	
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	B2	PH	LC	nich : LC	Nicheur probablement dans du bâti des environs ; Alimentation possible sur la zone d'étude	3 (modéré)	Faible	
Martinet noir	B2	PH	LC	nich :	Survot de la	4 (modéré)	Faible	

Site de l'ouvrage 2 (1) - Etude d'impact sur l'environnement

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Statut des espèces sur le site	Niveau d'enjeu - critères patrimoniaux	Niveau d'enjeu - critères de conservation globale
	Européen	National	Européen	National	Patrimoine (Charente)			
Grive draine (<i>Turdus naevadus</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur probable dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de ses alentours ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de ses alentours	2 (faible)	Faible	
Tartre pâle (<i>Saxicola rubicola</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur en périphérie de la zone d'étude	4 (modéré)	Faible	
Poissinet de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	B2	PH	LC	nich : LC : pass : NA*	Nicheur probable dans les bois/bosquets de la zone d'étude et des alentours ; Alimentation possible sur la zone d'étude	3 (modéré)	Modéré	
Mésange huppée (<i>Citrochoreus orizans</i>)	B2	PH	LC	nich : LC	Nicheur probable dans les bois/bosquets de la zone d'étude et des alentours ; Alimentation possible sur la zone d'étude	5 (assez fort)	Assez fort	
Choucas des toits (<i>Corvus corax</i>)	B2	PH	LC	nich : LC : hvr : NA*	Observé en vol en périphérie de la zone d'étude ; nicheur aux alentours (bât)	3 (modéré)	Faible	
Mouzeau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	B2	PH	LC	nich : LC : pass : NA*	Nicheur dans les milieux boisés	3 (modéré)	Faible	

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Statut des espèces sur le site	Niveau d'enjeu - critères patrimoniaux	Niveau d'enjeu - critères de conservation globale
	Européen	National	Européen	National	Patrimoine (Charente)			
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur essentiellement au droit des haies ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de la centrale photovoltaïque	4,5 (modéré)	Modéré	
Linotte mélodieuse (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur essentiellement au droit des haies ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de la centrale photovoltaïque	4,5 (modéré)	Modéré	
Vardier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur essentiellement au droit des haies ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de la centrale photovoltaïque	4,5 (modéré)	Modéré	
Serin cili (<i>Serinus serinus</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur essentiellement au droit des haies ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude et de la centrale photovoltaïque	4,5 (modéré)	Modéré	
Bruant jaune (<i>Emberiza hortulana</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur possible dans la zone d'étude et aux alentours ; Alimentation possible dans les milieux ouverts de la zone d'étude	4,5 (modéré)	Modéré	
Grive chazotte (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	B2	PH	LC	nich : hvr : NA* : pass : NA*	Nicheur possible sur le plan d'eau de l'ancienne carrière Saint-Georges	1 (faible)	Faible	

Tableau 31. Liste des espèces d'oiseaux remarquables ou patrimoniaux observées. Toutes les espèces et leurs statuts de conservation déterminés sont mentionnés. Toutes les espèces strictement protégées à l'échelle nationale sont indiquées en gras et soulignées.

p 143 et 144 étude impact simplifiée

C-impact sur les amphibiens

Plusieurs milieux aquatiques pérennes et temporaires sont présents dans la zone d'étude.

Liste des espèces d'Amphibiens observées(en gras : espèces protégées dont les habitats de reproduction et de repos sont également protégés) :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- **Triton marbré (*Triturus marmoratus*)**
- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- **Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)**
- **Grenouille agile (*Rana dalmatina*)**
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille « verte » (*Pelophylax* sp.)

D- impact sur les insectes

Enjeu coté fort : Damier de la Succise

Enjeu coté assez fort : Criquet des Ajoncs

Enjeu coté modéré : Faune, Oedipode

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Niveau d'enjeu – cristère patrimonialité	Niveau d'enjeu de conservation global
	Européen	National	Européen	National	Poitou- Charentes		
Espèces inscrites en Annexe II et/ou IV de la Directive Habitats							
Lucane ceri-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	I	I	An II ; LC	LC	I	3 (modéré)	Faible
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	An IV	PN	An II ; LC	LC	VU	7 (fort)	Fort
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtsii</i>)	An IV	PN	An II ; LC	LC	NT	5 (assez fort)	Faible
Autres espèces patrimoniales ou remarquables							
Lépidoptères							
Azure du trèfle (<i>Cupido argiades</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Azure des anthyllides (<i>Cyaniris semiargus</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Grand négre des bois (<i>Minois dryas</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Faune (<i>Hipparchia stabilinus</i>)	I	I	LC	LC	EN	4 (modéré)	Modéré
Odonates							
Leste des bois (<i>Lestes dryas</i>)	I	I	LC	LC	EN	4 (modéré)	Faible
Agrion délicat (<i>Cenagrion tenellum</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Orthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>)	I	I	LC	LC	NT	2 (faible)	Faible
Orthoptères							
Oedipode grenadine (<i>Acrotylus insubricus insubricus</i>)	I	I	LC	préliste 3 dans le domaine biogéographique aquitain	EN	5 (assez fort)	Modéré
Oedipode aiguarine / nordique	I	I	LC	préliste 3 dans le domaine	DD	1 (faible)	Faible

(<i>Sphingonotus caerulans caerulans</i> / <i>Sphingonotus caerulans non caerulans</i>)				biogéographique aquitain			
Criquet des ajoncs (<i>Gomphocerippus binotatus armoricanus</i> / <i>Gomphocerippus armoricanus armoricanus</i>)	I	I	LC	préliste 3 dans le domaine biogéographique aquitain	VU	5 (assez fort)	Assez fort

Bilan

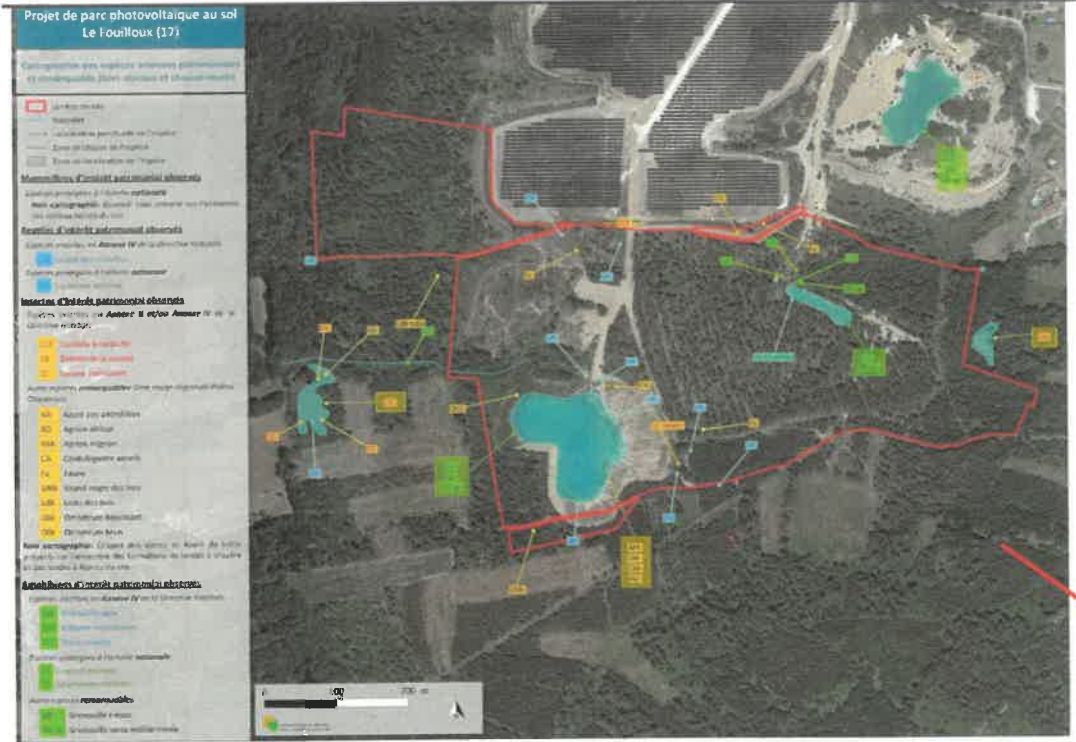


Figure 18 : Localisation des exigences actuelles (zones classées et (dés)classées) réglementaires et réglementaires restrictives lors des inspections (2011 et 2012)

Mémoire réponse MRAe (p18) du 06-05-22

« L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière. Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le porteur de projet a globalement réalisé les analyses nécessaires à l'identification des enjeux du milieu naturel.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de bonne qualité et des tableaux utiles à une bonne compréhension du projet dans sa globalité. Les mesures d'évitement d'impact sont privilégiées par le porteur de projet.

Cependant, une zone humide et des habitats d'espèces à fort enjeu (espèces avifaunistiques protégées) sont affectés par le projet, ce qui peut remettre en doute la variante, voire le site proposé. La qualité de l'évaluation est par ailleurs fortement pénalisée par l'absence de prise en compte du Parc Fouilloux 1 actuellement en fonctionnement d'après le dossier.

La MRAe invite le pétitionnaire à reprendre et/ou préciser son projet conformément aux remarques ci-dessus et aux autres observations ou recommandations faites par ailleurs dans le corps de l'avis »

Mémoire en réponse du porteur de projet (06-05-22) :

Dans son, le porteur de projet apporte les éléments de réponse suivants :

1. L'étude du raccordement dans le projet
2. Compléments relatifs à l'historique des parcelles sur lesquelles s'implante le projet
3. Compléments relatifs aux choix des aires d'études
4. Compléments relatifs aux inventaires amphibiens en période de reproduction
5. Compléments relatifs aux recommandations de l'AE de réaliser un suivi et des mesures de gestions spécifiques à l'avifaune pour le parc du Fouilloux 1
6. Compléments relatifs à la démarche ERC et au programme de compensation
- 7-Compléments relatifs aux impacts potentiels de son projet lors du démantèlement
- 8-Compléments relatifs aux effets cumulés avec le projet du Fouilloux 1

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences j'ai reçu peu de personnes souhaitant s'informer du contenu du projet et apporter leur soutien au projet. Aucune association environnementale ne s'est présentée.

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1 Registre demande d'autorisation environnementale EDF Renouvelables

Thème : favorable au projet

Obs n°1- Madame MELUC Julie

Je suis favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire. L'installation de cette deuxième centrale photovoltaïque au sol impacte des terrains d'anciennes carrières qui ont été réhabilités mais la productivité et la diversité des peuplements forestiers sont faibles. Les compensations forestières et environnementales vont permettre de mettre en valeur des propriétés en favorisant une gestion diversifiée, en préservant des peuplements naturels et en remettant en valeur des parcelles sinistrées (incendie)

L'autonomie énergétique est importante pour les habitants du territoire, elle est créatrice d'activités économiques et permet de maîtriser les coûts de l'énergie.

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur

Obs n°2- Madame MOREAU Nicole

Dans le cadre de l'enquête menée pour l'extension de la ferme photovoltaïque sur la commune du Fouilloux (17), je viens exprimer mon soutien sans réserve. L'indivision MOREAU, dont je fais partie a mis à disposition des terrains pour l'extension de la deuxième tranche ainsi que des parcelles à titre de compensation où biodiversité, faune et flore sont protégées.

L'intérêt général, un besoin pour chacun, la production d'électricité pouvant générer des KWh pour la commune du Fouilloux, les communes environnantes, pour la communauté de communes de la haute Saintonge. Cette électricité est nécessaire pour chacun

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur

Obs n°3- Monsieur BOOR Pascal

Le projet d'agrandissement du parc photovoltaïque s'inscrit dans le programme local de développement des énergies renouvelables. Il permettra de produire sur un endroit qui n'est plus exploité et mal exploitable et correspond à une attente globale de la population qui a apprécié la construction de la première tranche et la valorisation d'un lieu laissé à l'abandon. J'y suis donc très favorable à titre personnel, mais assure partager l'avis collectif

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur

4.2.2 Courriers électroniques

Thème : favorable au projet

Obs n°4- Monsieur ROLLIN Gérard (Chef de service Commercial Eolien et Solaire, société COLAS)

[INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque du...

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque du Fouilloux 2
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Date : 19/04/2023 09:14
Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente-Maritime.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur

4.2.3 Lettres adressées au commissaire enquêteur

aucune

4.3 Observations du commissaire enquêteur

Observation N°5 : Thème fin de vie du parc photovoltaïque au sol

Quelle est la durée de vie d'un tel parc ?
Quel est le devenir des panneaux solaires en fin de vie ?
Quels sont les matériaux recyclables ?
Existe-t-il des entreprises de démantèlement locales ?
Quel est le coût approximatif du démantèlement par m² d'une centrale photovoltaïque au sol ?

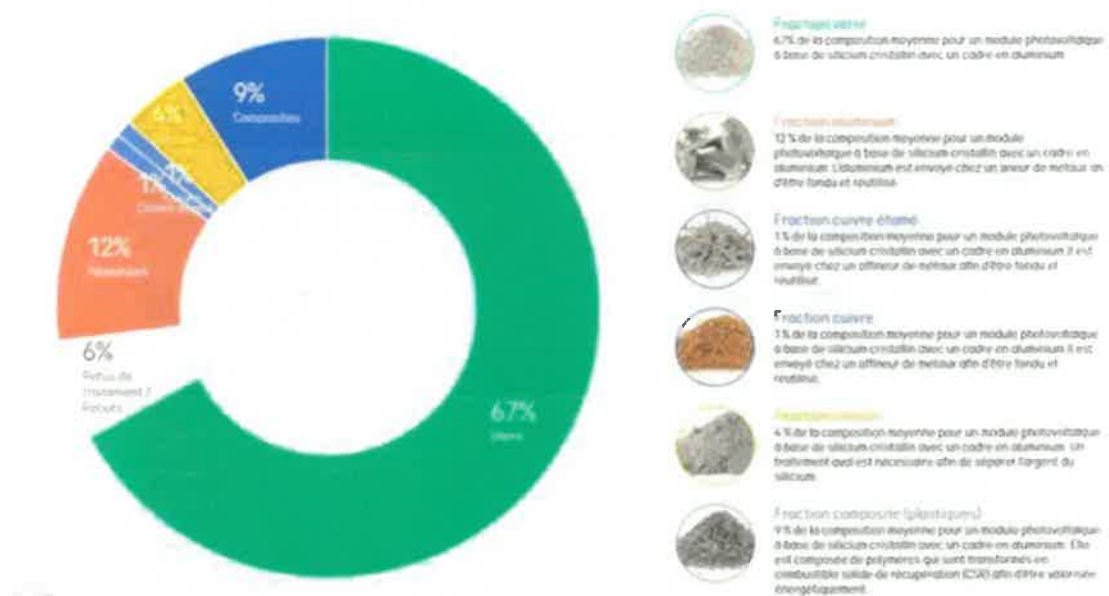
Réponse EDF Renewables

A la fin de la période d'exploitation de 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures (y compris les fondations) sont enlevés. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Une fois récupérés, les panneaux seront séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés afin d'obtenir des fractions. Les matériaux seront ensuite triés à l'aide de différentes méthodes : vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...

Seront alors triés et séparés :

- Le verre, en grande partie ;
- L'aluminium ;
- Les plastiques ;
- Et les métaux conducteurs.

Voici la répartition des différentes fractions composant un panneau solaire photovoltaïque :



En France c'est l'association européenne SOREN (ex PV CYCLE), via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie. Fondée en 2007, SOREN est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des panneaux en fin de vie. Constituée entre autres de fabricants, d'importateurs, d'instituts de recherche, SOREN compte aujourd'hui 50 membres engagés. Aujourd'hui, cette association gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine (basée à Saint Loubès en Gironde) et ENVIE 2E Midi-Pyrénées. Tous les coûts de recyclage sont financés en amont via une éco-contribution payée au moment de l'achat des panneaux. 94% des matières premières récoltées seront alors réutilisées pour de nouveaux usages. En 2021, ce sont en tout 3 463 tonnes de panneaux photovoltaïques qui ont pu être collectés par ce système de revalorisation.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de toutes ces précisions

Observation N°6: Thème entretien du parc photovoltaïque

Comment sera entretenue la zone lors de son exploitation ? Fauchage ? Débroussaillage ? Autre ?
Fréquence du débroussaillage afin d'éviter les incendies ?

Réponse EDF Renouvelables

L'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture sera assuré autant que de besoin.

- Soit de façon mécanique : fauchage tardif (en dehors des périodes sensibles pour la faune présente) de la végétation en interrangées, sous les panneaux et les OLD (sous couvert de l'autorisation du SDIS) de façon à en contrôler le développement et éviter les ombrages avec les panneaux. Pour ce site, une fauche annuelle semble suffisante au regard de la qualité des sols.

- Soit avec une solution d'éco pâturage. Des échanges auront lieu avec des agriculteurs pour mettre en place cette solution de manière privilégiée pour des raisons écologiques. Toute utilisation de produits phytosanitaires à l'intérieur des centrales du Groupe EDF Renouvelables est proscrite conformément à la politique du Groupe EDF Renouvelables et à son SME (Système de Management Environnemental)



Exemple d'éco pâturage – centrale solaire de Toul (EDF Renouvelables)

Le débroussaillage et l'entretien de la zone (sous les panneaux et à proximité) sont très importants vu le contexte de sécheresse et de feux de forêt actuel.

Observation N°7 : Thème ondes magnétiques

Le parc photovoltaïque génère-t-il des champs magnétiques ?

Si oui quel est le niveau ?

Un contrôle du niveau est-il réalisé lors de la mise en service du parc ?

Ses ondes peuvent-elles avoir un impact biologique sur la faune ?

Réponse EDF Renouvelables

Toute activité électrique, naturelle ou artificielle génère la présence de champs électromagnétiques. Dans le cadre du projet photovoltaïque du Fouilloux 2, les sources de champs électromagnétiques à prendre en compte sont les onduleurs et les transformateurs. Or, et à titre d'exemple, ces derniers présentent des émissions de champs électromagnétiques de valeurs comparables à celles des transformateurs utilisés par le réseau de distribution d'électricité (présent sur les zones d'habitation à l'entrée des lotissements par exemple).

En termes de valeurs, les puissances de champs électromagnétiques maximales de ces installations, à savoir 10 V/m (électrique) et de 1 à 10 μ T (magnétique) à proximité immédiate de l'installation, sont nettement inférieures aux valeurs limites recommandées par la législation européenne (respectivement 5 000 V/m et 100 μ T). Enfin, les onduleurs et transformateurs seront placés à plus de 200 m des premières habitations et dans des locaux préfabriqués fermés. A titre d'illustration, il peut être précisé qu'à une distance de 10 mètres des équipements d'une centrale photovoltaïque, les valeurs mesurées sont inférieures à celles émises par de nombreux appareils électroménagers (réfrigérateurs, télévisions, ...). Les suivis écologiques seront mis en place sur toute la vie de la centrale pour s'assurer de la recolonisation du site.

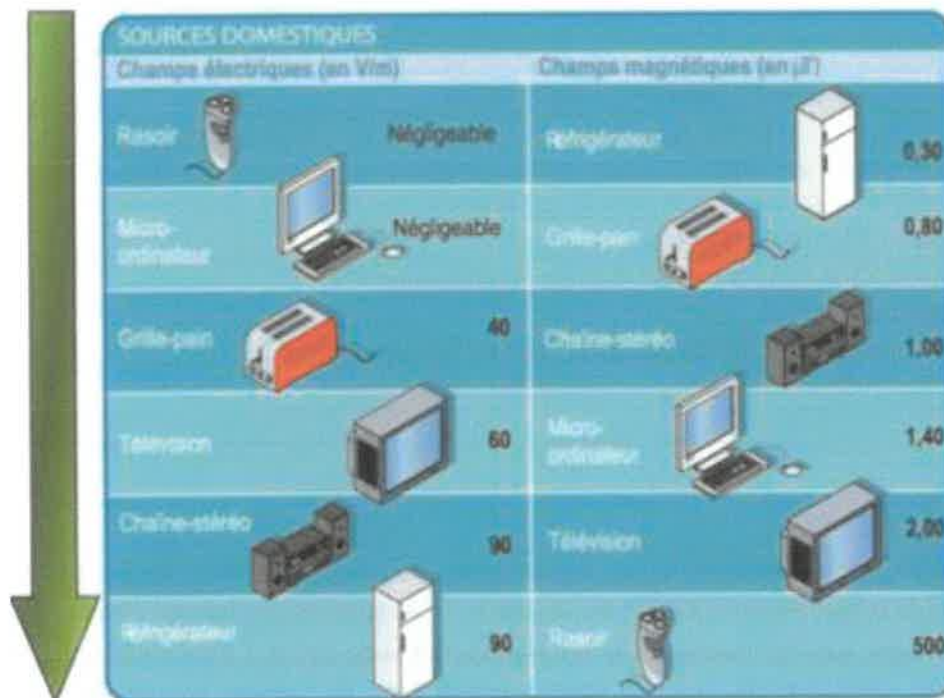


Figure X : Valeur types d'émissions électromagnétiques (source RTE)

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de toutes ces précisions concernant les ondes électromagnétiques ainsi que l'engagement du maître d'ouvrage d'éloigner les onduleurs et transformateurs des habitations.

Observation N°8: Mesures compensatoires forestières et environnementales

Les compensations forestières et environnementales prévues pour ce projet sont de l'ordre de 45 ha. Pouvez-vous détailler la répartition de ses compensations (Bois, prairie...)

Avez-vous trouvé tous les terrains nécessaires ?

Pouvez-vous détailler la manière dont ses compensations seront mises en œuvre ? (Reboisement, Éclaircissage de certains bois...)

Pour combien d'années les conventions seront-elles signées ?

Qui veille à l'exécution effective des mesures de compensation prévues ?

Un inventaire de la faune aura-t-il lieu régulièrement ? Par qui sera-t-il réalisé ?

A qui seront transmis les résultats ?

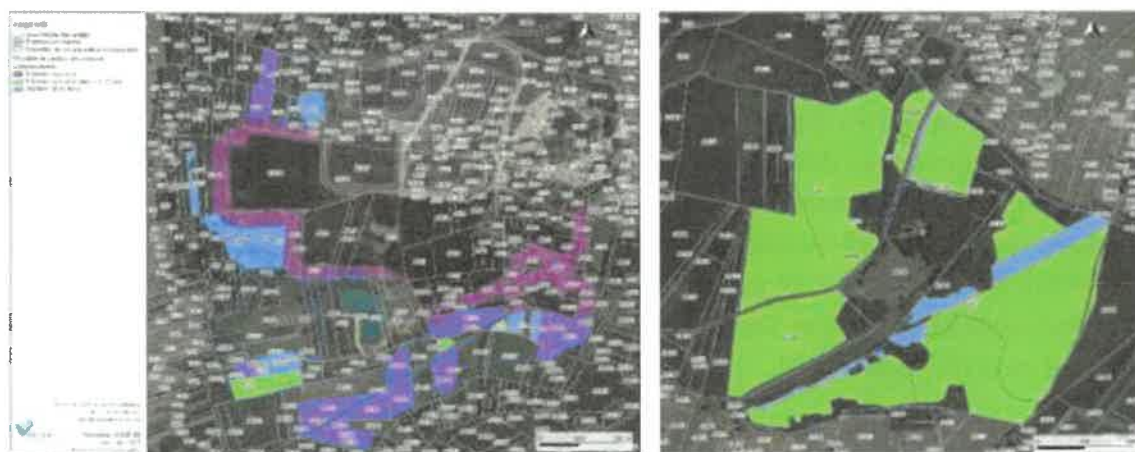
Réponse EDF Renouvelables

3 types de mesures compensatoires ont été définis dans le cadre de la conception du projet du Fouilloux:

- MC 1 : Compensation en faveur de l'avifaune des milieux semi-ouverts
- MC 2 : compensation en faveur de l'avifaune des milieux boisés
- MC 3 : Compensation des boisements détruits

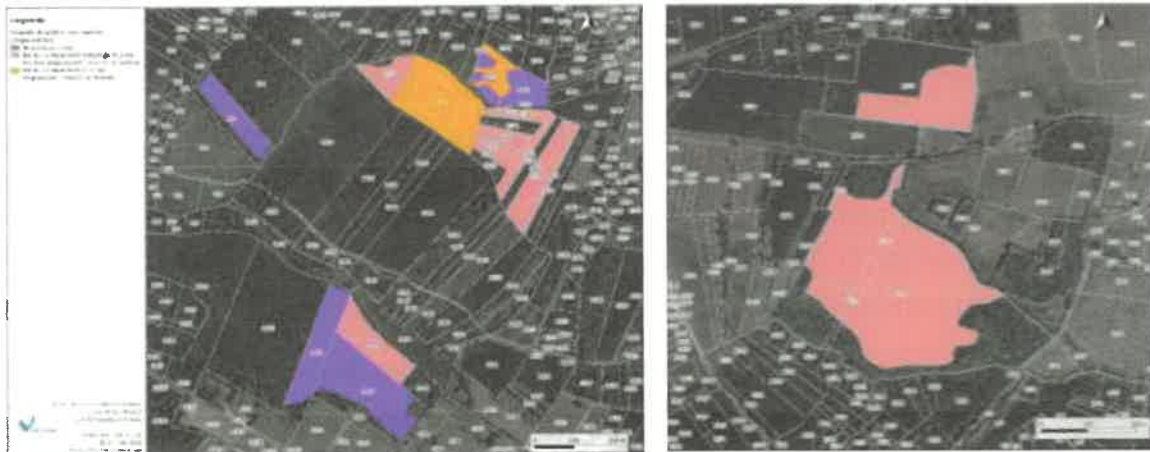
Chaque habitat d'espèce justifiant une dérogation (par exemple la fauvette Pitchou pour les milieux semi-ouverts et la Mésange huppée pour les milieux boisés) a été pris en compte séparément afin de pouvoir compenser par 2 à 3 fois la perte de surface et en assurer la fonctionnalité au cours de la durée de vie du parc (MC 1 et MC 2). Il s'agit de deux mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de la dérogation espèces protégées.

- La MC1 consiste à adapter l'itinéraire sylvicole sur des plantations de pins (Mesure C3.2b de l'EIE). Globalement, le taux de recouvrement des espèces herbacées et/ou arbustives sera maintenu à hauteur de plus de 75 % et de moins de 25 % pour les strates arborescentes par des travaux de déboisement de pins matures, replantation de pins maritimes puis éclaircissement, et de soutien au développement des landes à ajoncs. Les différentes actions établies dans un plan de gestion simple permettront d'atteindre progressivement cet habitat préférentiel notamment à la fauvette Pitchou sur l'ensemble de la parcelle, tout en préservant l'affectation boisée de cette dernière.



Localisation des parcelles gérées par un itinéraire sylvicole adapté

- La MC2 prévoit la gestion de boisements sous forme d'îlots de vieillissement et/ou senescence (C3.1b). Les peuplements dans les îlots de vieillissement sont coupés à un âge supérieur à l'âge normal (30 à 35 pour les pins maritimes) et peuvent faire l'objet de coupes d'amélioration ou d'interventions sanitaires ainsi que de travaux de débroussaillage de sous-bois. A l'inverse, ceux des îlots de senescence sont laissés en évolution naturelle jusqu'à leur écroulement et ne font l'objet d'aucune intervention (ni coupe d'arbres, ni débroussaillage du sous-bois).



Localisation des parcelles gérées par îlots de vieillissement

L'ensemble des parcelles pour la mise en œuvre de ces mesures de compensation environnementale a été identifié sur la commune du Fouilloux ou sur une commune voisine (Clérac) et fera l'objet de conventions sur 30 ans. Un suivi faunistique et floristique sur 30 ans des sites de compensation sera opéré par un bureau d'études indépendant expert en environnement pour permettre de mieux appréhender l'efficacité des mesures proposées (mesure MA4.1b). Chaque campagne prévue fera l'objet de 3 passages par an (Mars – Avril / Mai - Juin / Juillet – août). Les campagnes seront réalisées tous les ans les 5 premières années, puis tous les 3 ans les 15 années suivantes, puis tous les 5 ans les 10 dernières années, soit 12 campagnes annuelles. A chaque passage, des comptes rendus des suivis menés seront rédigés. Un plan de gestion pourra être mis en place au besoin, suivant l'évolution du cortège floristique et faunistique. Ces comptes rendus pourront être transmis sur demande au service biodiversité de la DDTM ou DREAL.

- La MC 3 est une mesure de compensation au titre du code forestier, pour les boisements, le code forestier (article L.311-4) indique que tous travaux de défrichement sur ces derniers sont autorisés dans le cas où la perte est compensée par des reboisements. Dans le cas du présent projet, seules les plantations de pins maritimes sont impactées. Du point de vue du code forestier, cette perte de milieu boisé doit être compensée. Dans le cadre du projet solaire du Fouilloux nous avons fait une demande de défrichement sur une surface de 12,60 ha que nous devons compenser pour une surface correspondant à la surface défrichée (surface définie par le Service Nature et Forêt de la DDTM40).

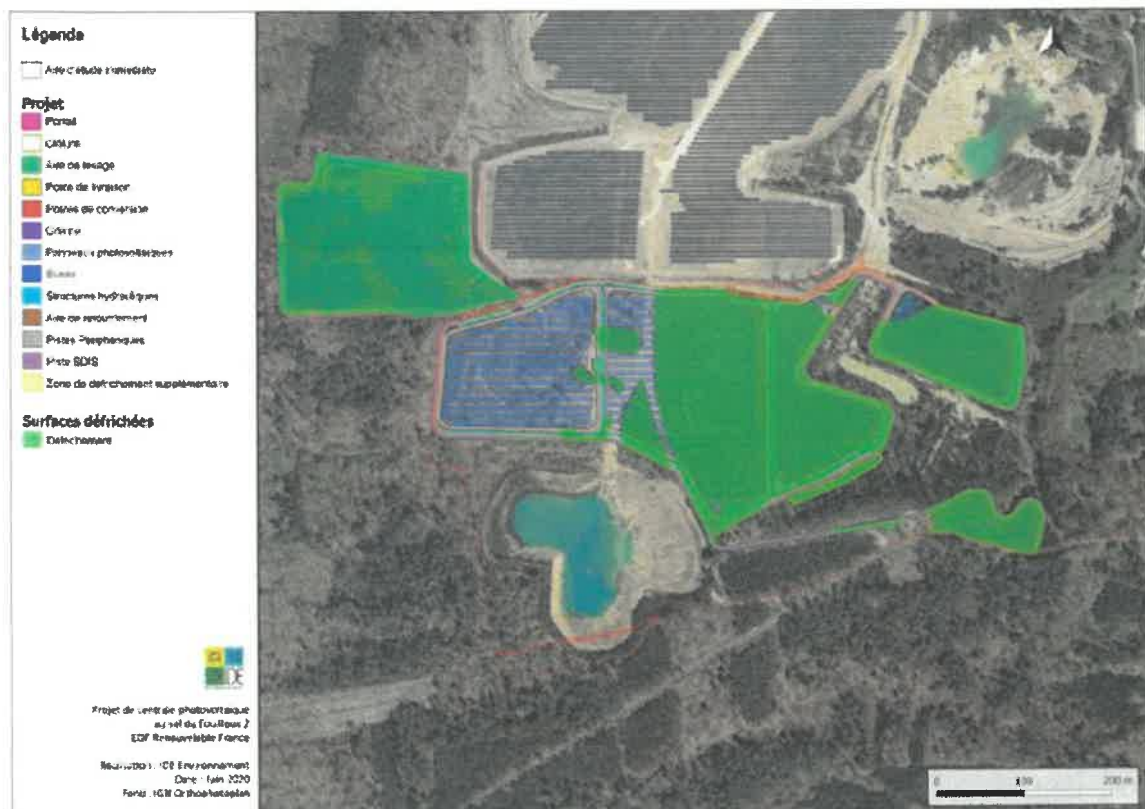


Figure 3 : Plan de situation du terrain à défricher (source : IDE Environnement, 2020)

Cette compensation peut s'effectuer de 3 manières :

- ✓ soit par l'exécution de travaux de boisement ou de reboisement sur des terrains éligibles, Et/Ou
- ✓ soit par l'exécution de travaux d'amélioration sylvicole ;
- ✓ soit par le versement au fond stratégique de la forêt et du bois

EDF Renouvelables souhaite procéder à l'exécution de travaux de boisements et d'amélioration sylvicole sur d'autres terrains éligibles pour la totalité de la surface de boisement compensateur demandée. Des parcelles identifiées sont en cours de validation auprès du service Nature et Forêt de la DDTM17.

Avis du commissaire enquêteur

La réalisation de la compensation environnementale est centrale dans ce type de projet. L'accès du public aux résultats des comptes rendus sur la biodiversité serait intéressant

Observation N°9 Risque Incendie

Le parc photovoltaïque est situé dans une zone très vulnérable aux incendies. Quelles sont les mesures pour éviter la propagation d'un incendie vers les bois à proximité ?

Comment la centrale est-elle protégée en cas d'incendie dans les bois avoisinant ?

Réponse EDF Renouvelables

Les centrales photovoltaïques, installations électriques, sont sujettes au risque incendie avec extension possible au milieu environnant. Les installations seront néanmoins conformes aux réglementations en vigueur et seront régulièrement contrôlées. Un entretien régulier de l'enherbement des abords de la centrale est prévu afin d'éviter la propagation d'un feu aux milieux limitrophes. Suite à la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, plusieurs préconisations ont été prises en compte lors de la définition du projet, qui respecte les consignes de sécurité suivantes :

- Une citerne d'eau d'une capacité unitaire de 120 m³ est intégrée au projet ;
- Le site doit être accessible aux engins de secours. Le site est accessible aux poids lourds par une route communale et une piste de défense contre les incendies se trouve en périphérie du site ;
- Un débroussaillage régulier sera mis en œuvre dans les 50 m autour de la centrale.

Un autre impact indirect sur le risque de feux de forêt pourrait être lié à l'attrait du parc pour les visiteurs (feu de camp, mégot de cigarettes, etc). La centrale photovoltaïque est intégralement entourée de grillage et inaccessible au public. Ce risque reste donc très faible

Avis du commissaire enquêteur

La sécurité incendie de la zone est très importante afin de préserver la biodiversité et garantir la rentabilité des installations.

Observation N°10 Origine géographique des panneaux

Quelle est l'origine prévisionnelle des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le parc du Fouilloux 2

Réponse EDF Renouvelables

La plupart des panneaux solaires sont aujourd'hui encore fabriqués en Asie et en particulier en Chine. Selon l'ADEME, l'agence de la transition écologique, un panneau émet aujourd'hui en moyenne 40 à 55 grammes de CO₂ par kW produit. On considère donc qu'il faut entre une et trois années pour amortir sa fabrication. Lorsqu'on sait qu'il peut produire de l'électricité verte pendant 30 à 40 ans, on en déduit que son impact environnemental reste largement positif. Un panneau photovoltaïque produit 10 à 30 fois plus d'énergie verte au cours de sa vie que celle qui est nécessaire à sa fabrication. La majorité de ses matériaux est recyclable, il permet donc de produire par la suite des panneaux avec une empreinte carbone encore plus faible. Il faut tout de même souligner qu'il existe de plus en plus de fabricants européens, dont des Français. EDF a une filiale dédiée à la production de panneaux avec une capacité annuelle de production d'environ 200 MWc (Photowatt). Dans les années à venir, il sera donc possible de limiter encore davantage les émissions liées à l'étape de fabrication des panneaux. En outre, ces valeurs sont très nettement inférieures à l'empreinte carbone d'un KW produit à partir d'énergies fossiles qui est de l'ordre de 400 à 1000 grammes de CO₂/KW

Avis du commissaire enquêteur

Je regrette toujours que l'impact carbone présenté soit celui de la production du panneau et non celui de tout son cycle de vie (extraction des matériaux nécessaire à sa construction, transport depuis l'Asie, construction du parc, déboisement, fonctionnement démantèlement et recyclage des matériaux). L'amortissement de sa fabrication serait globalement très supérieur



Guimps, le 05/06/2023

Le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU

ANNEXE 1-Désignation du commissaire Enquêteur par TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 21/02/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

E23000019 / 86

Monsieur Hervé HUCTEAU
Lotissement chez Chaillou
16300 GUIMPS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E23000019 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Le Fouilloux

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

ANNEXE 2-AP d'ouverture enquête publique



Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Commune de LE FOUILLOUX

Arrêté préfectoral du **21 MARS 2023**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance au lieu-dit Les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Fouilloux en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu les courriers de la direction départementale des territoires et de la mer des 6 février et 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2021APNA65 du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 202APNA42 du 25 avril 2022;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Fouilloux approuvé le 2 mars 2020 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2021;

Vu la délibération du 20 janvier 2022 du conseil municipal de Le Fouilloux portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Le Fouilloux en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Vu le procès verbal de la réunion en date du 5 mai 2022 d'examen conjoint des personnes publiques et associées ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers n°E2300000018/86 et n°E2300000019/86 en date du 21 février 2023 désignant Monsieur Hervé HUCTEAU commissaire enquêteur ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2023 du maire de Le Fouilloux sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque Le Fouilloux 2 ;

38, rue Réaumur - CS 7000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.2743.00 - Fax : 05.46.4110.30
www.charente-maritime.gouv.fr

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance au lieu-dit Les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Fouilloux en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2, chez EDF RENOUVELABLES France, Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense Cedex, Tel : 06 27 09 99 58 contact : Pierre COUTURIER.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public".

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Monsieur Hervé HUCTEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LE FOUILLOUX, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de LE FOUILLOUX : 26 Route de la Mairie 17270 LE FOUILLOUX et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE FOUILLOUX, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mardi 11 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 28 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance au lieu-dit Les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Fouilloux en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2, chez EDF RENOUVELABLES France, Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense Cedex, Tel : 06 27 09 99 58 contact : Pierre COUTURIER.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Monsieur Hervé HUCTEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LE FOUILLOUX, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de LE FOUILLOUX : 26 Route de la Mairie 17270 LE FOUILLOUX et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE FOUILLOUX, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mardi 11 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 28 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de LE FOUILLOUX où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance sur la commune de LE FOUILLOUX.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de JONZAC,
Le Maire de la commune de LE FOUILLOUX,
Le Président de la société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **21 MARS 2023**

Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

Legenda des associations

SAUJON LA SAUCONNE - 3 RTE DE L'ALATTE Dimanche 26 mars à 18 h SPECTACLE... L'UKRAINE... Spectacle produit par le SAS SPECTACLES DE TOUS PAYS



Sud Ouest immobilier Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre Journal et sur www.sudouest-immobilier.com

Annonces légales et officielles

Marchés publics et privés

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE... 1. Objet de l'ouvrage : Demande de permis de construire, 4 place de la Libération - 17020 Melle-sur-Saône...

Préfecture de la Charente-Maritime AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

De projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'une local de maintenance sur la commune de La Fouchère... 1. Objet de l'ouvrage : Demande de permis de construire, 4 place de la Libération - 17020 Melle-sur-Saône...

Entreprises, Inscrivez-vous aux alertes automatiques... Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sudouest-marchespublics.com

Avis administratifs et judiciaires

Préfecture de la Charente-Maritime AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... 1. Objet de l'ouvrage : Demande de permis de construire, 4 place de la Libération - 17020 Melle-sur-Saône...

Ville de Rochefort AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du PLU... Le public est averti que, par arrêté en date du 17 mars 2023, a été présentée le 14 avril 2023 au conseil municipal de la commune de Rochefort...

Sud Ouest auto-moto Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre Journal et sur sudouest.fr/apar/auto-moto/

ANNONCES LÉGALES

L'Agriculteur Charentais - 24, mars 2023

Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME... AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TRACÉ PHOTOVOLTAÏQUE AU SUD DE TROIS POSTES DE CONVERSION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION EN MAINTIENANCE SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUX

Il sera procédé le mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable...

Il sera procédé le mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable...

Les observations pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-p@prefecture-publi...@charente-maritime.gouv.fr

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de LA FOUILLOUX, 30 Route de la Prairie 17270 LA FOUILLOUX

Monsieur Hervé HUCCHEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de LA FOUILLOUX, aux jours et heures suivantes...

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de commerce déposée par le sociétaire SAS Centrale photovoltaïque de La Foilloux 2

sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Une copie du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de LA FOUILLOUX pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

ATLANTIQUE NOTAIRES ROCHELIAIS 35 RUE DE LA NOUVE 17000 LA ROCHELLE OBJET SOCIAL BCI BILDOIRE. SCI AU CAPITAL DE 4900 € SIÈGE SOCIAL : 20 RUE PHILIPPE MARLÉ 17000 LA ROCHELLE 403049989 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé signé par vote électronique en date du 15 février 2023, les associés ont décidé à compter du 15 février 2023 d'opérer l'objet social aux activités de : La propriété, la copropriété, par tous moyens, la location, l'administration et la gestion des biens. Mention sera portée au RCS de La Rochelle.

TERRE DES LOUPS SCI AU CAPITAL DE 18200 € SIÈGE SOCIAL : 791 ROUTE DE L'OCEAN 17450 ST LAURENT DE LA PIRÉE RCS : 948 798 987 LA ROCHELLE

Le 9 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la SCI TERRE DES LOUPS à compter du 9 mars 2023. M. GAUVOUX Francis copropriétaire a été nommé liquidateur de la SCI à compter de la date de la dissolution.

CLÔTURE DE LIQUIDATION TERRES DES LOUPS SCI AU CAPITAL DE 10 200 € SIÈGE SOCIAL : 791 ROUTE DE L'OCEAN 17450 ST LAURENT DE LA PIRÉE 948 798 987 RCS LA ROCHELLE

Le Liquidateur, M. GAUVOUX Francis

AVIS DE CONSTITUTION Par acte SSP du 20/03/2023, il a été constituée une SARL dénommée 'STPH17' Siège social : 21 rue des Bils d'Or - 17400 SAINT ROGATIAN

Pour avis

AVIS Par jugement du 06 octobre 2022, le tribunal commercial de Rochelle a déclaré le COULLAUD Damien coupable de faits d'escroquerie sans autorisation de travaux relatifs à l'essai ou de fausses accusations commises de 1er janvier 2018 au 10 octobre 2019 à Ancely et en déduction, sa condamnation a été prononcée d'une amende de 15000 € dont 13000 € avec sursis.

Le tribunal a également ordonné la diffusion hebdomadaire d'un communiqué informant le public de la nature des faits et de la présente condamnation pendant

2 mois, dans le Journal 'L'Agriculteur Charentais', sur frais de M. Damien COULLAUD ainsi qu'à la revue en état des lieux à l'issue de ce délai de 1 an, assésés d'une somme de 30€ par jour de retard au-delà de ce délai de 1 an pour une durée de 12 mois. Enfin, le tribunal a condamné M. COULLAUD Damien à payer à l'association France Nature Environnement 17, partie civile, la somme de 3000 € au titre de dommages-intérêts ainsi que la somme de 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

AVIS DE CONSTITUTION WASHNET SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 900 € SIÈGE SOCIAL : 4 BIS CHEMIN DE LA BALEINE 17000 LE BOIS PLAGE EN RE

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé signé par vote électronique en date du 15 février 2023, les associés ont décidé de présenter les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par actions simplifiée. Dénomination : WASHNET Siège social : 4 bis Chemin de la Baleine 17000 LE BOIS-PLAGE EN RE. Objet social : L'exploitation de services audiovisuels. L'acquisition, l'exploitation et la cession de tous produits, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les activités ci-dessus.

Le 9 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la SCI TERRE DES LOUPS à compter du 9 mars 2023. M. GAUVOUX Francis copropriétaire a été nommé liquidateur de la SCI à compter de la date de la dissolution.

CLÔTURE DE LIQUIDATION TERRES DES LOUPS SCI AU CAPITAL DE 10 200 € SIÈGE SOCIAL : 791 ROUTE DE L'OCEAN 17450 ST LAURENT DE LA PIRÉE 948 798 987 RCS LA ROCHELLE

Le Liquidateur, M. GAUVOUX Francis

AVIS DE CONSTITUTION Par acte SSP du 20/03/2023, il a été constituée une SARL dénommée 'STPH17' Siège social : 21 rue des Bils d'Or - 17400 SAINT ROGATIAN

Pour avis

AVIS Par jugement du 06 octobre 2022, le tribunal commercial de Rochelle a déclaré le COULLAUD Damien coupable de faits d'escroquerie sans autorisation de travaux relatifs à l'essai ou de fausses accusations commises de 1er janvier 2018 au 10 octobre 2019 à Ancely et en déduction, sa condamnation a été prononcée d'une amende de 15000 € dont 13000 € avec sursis.

Le tribunal a également ordonné la diffusion hebdomadaire d'un communiqué informant le public de la nature des faits et de la présente condamnation pendant

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Meîtres BOLLÉ, Avoué, Notaire au sein de la Société par actions simplifiée 'IMBAULT NOTAIRES', Guénaire d'un Office Notarial à la résidence de CORBES, ESSONNES (91), 5, rue Fénelon, le 15 mars 2023, depuis il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

CHATEAU SAINT-SIMON SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 48.000 € SIÈGE : LE CHATEAU 17800 BOUT SAUVAGE DE BORDES 438342631 RCS DE SAINTES

Par décision de l'associé unique du 19/02/2017, il a été décidé à compter du 25/02/2017 de : -prendre acte du départ du Commissaire aux comptes titulaires la société A2C représentée par M. LASSALLE Olivier démissionnaire.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno LAMRÉAU, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée NOTAIRES NOTAIRES ASSOCIÉS, dont le siège est à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 133 boulevard André Sautel, Guénaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT MARTIN DE RE, CROIXEN 17010, le 10 mars 2023, a été effectué un changement de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux.

Par acte SSP du 20/03/2023, il a été constituée une SARL dénommée 'STPH17' Siège social : 21 rue des Bils d'Or - 17400 SAINT ROGATIAN

Pour avis, Le Notaire, Me Bruno LAMRÉAU

AVIS DE CONSTITUTION SARL DELINRUM SARL AU CAPITAL DE 120 000 € LA CHAUSSEE 17330 SAINT FELIX SIREN 478 382 334 RCS SAINTES

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/03/2023, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 01/03/2023 en ajoutant l'activité de conception, achat, vente d'objets publicitaires et de communication, prestations de conseil en communication pour le remplacement par l'achat, la vente, la location de véhicules neufs et d'équipements automobiles ; et les activités des sociétés holding.

cher à l'objet sus-évoqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

CHATEAU SAINT-SIMON SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 48.000 € SIÈGE : LE CHATEAU 17800 BOUT SAUVAGE DE BORDES 438342631 RCS DE SAINTES

Par décision de l'associé unique du 19/02/2017, il a été décidé à compter du 25/02/2017 de : -prendre acte du départ du Commissaire aux comptes titulaires la société A2C représentée par M. LASSALLE Olivier démissionnaire.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno LAMRÉAU, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée NOTAIRES NOTAIRES ASSOCIÉS, dont le siège est à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 133 boulevard André Sautel, Guénaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT MARTIN DE RE, CROIXEN 17010, le 10 mars 2023, a été effectué un changement de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux.

Par acte SSP du 20/03/2023, il a été constituée une SARL dénommée 'STPH17' Siège social : 21 rue des Bils d'Or - 17400 SAINT ROGATIAN

Par acte SSP du 20/03/2023, il a été constituée une SARL dénommée 'STPH17' Siège social : 21 rue des Bils d'Or - 17400 SAINT ROGATIAN

Pour avis, Le Notaire, Me Bruno LAMRÉAU

AVIS DE CONSTITUTION SARL DELINRUM SARL AU CAPITAL DE 120 000 € LA CHAUSSEE 17330 SAINT FELIX SIREN 478 382 334 RCS SAINTES

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/03/2023, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 01/03/2023 en ajoutant l'activité de conception, achat, vente d'objets publicitaires et de communication, prestations de conseil en communication pour le remplacement par l'achat, la vente, la location de véhicules neufs et d'équipements automobiles ; et les activités des sociétés holding.

Suite des annonces 26

L'Agriculteur Charentais - 14 avril 2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, DE TROIS POSTES DE CONVERSION D'UN POUVOIR DE 300 KWc

Il sera procédé le mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable...

habilités actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri77.fr

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ces cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

L'IMMOBILIERE DE RE SARL AU CAPITAL DE 3 742 € SIEGE SOCIAL : 2 AVENUE D'ANTIOCHE 17870 LA COUARDE SUR MER 429462574 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une AGM en date du 10/01/2023, les associés ont adopté l'acte de démission de M. Denis HENAUET de ses fonctions de gérant à compter du 31/12/2022 et ont décidé de se pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION FRANCECL SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE IMPERSONNELLE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 622,45 € SIEGE SOCIAL : 41 RUE LE TERME 17320 MARENNES SIEGE DE LIQUIDATION : 17 RUE ROGNIER 17320 MARENNES 342 894 124 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une décision en date du 15/03/2023, l'associé unique après avoir entendu le rapport de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Jacques COMBE, demeurant 17 rue Rognier - 17320 MARENNES, de son mandat de liquidateur, lui a donné pleine et entière gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 31/12/2022.

Pour avis, La Liquidateur

AIDES-RE-PRO SARL AU CAPITAL DE 8 800 € SIEGE SOCIAL : 26 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE 17490 ST MARTIN DE RE 791 934814 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 03/04/2023, l'AGE a décidé d'attribuer l'objet social à l'associé de dénomination suivante ainsi que tous travaux d'entretien générale à compter du 03/04/2023 et de procéder en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance

SCP DOROTHÉE DESPOSES-MORÉAU ET GULLAUME THOMAS NOTAIRES ASSOCIÉS SASSE A LA ROCHELLE (CHARENTE MARITIME) 33 AVENUE MICHEL CREPEAU

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Guillaume THOMAS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle Dorothée DESPOSES-MORÉAU et Guillaume THOMAS, notaires associés, titulaires d'un Office Notarial à LA ROCHELLE (17000), le 13 mars 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevée, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et le vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers au sens de l'article 1832 du Code de Commerce.

RE SPORTS ISLAND SARL AU CAPITAL DE 29 008 € SIEGE SOCIAL : 11 VENELLE D'ESPERANCE 17418 SAINT MARTIN DE RE RCS LA ROCHELLE 822 043 358

Pour avis, Le Notaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/03/2023. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Monsieur LAMIT Sébastien, demeurant 4 rue de la Réunion, 17410 SAINT MARTIN DE RE et a fait le siège de la liquidation chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce La Rochelle. LAMIT Sébastien

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL TRANSGLYPHE SARL AU CAPITAL DE 3 000 € SIEGE SOCIAL : 3 RUE ANDRÉ FÉLIXEN 17000 LA ROCHELLE RCS LA ROCHELLE 790 365 873

Par décision de l'AGO du 12/10/2022, il a été décidé :

- D'accepter les comptes définitifs de la liquidation à la date du 31/05/2022.

- De donner quitus au liquidateur, M. MOLLAT Claude, demeurant au 485 rue Richard Coeur De Lion - 17000 LA ROCHELLE pour sa gestion et le décharge de son mandat.

- De poursuivre la clôture des opérations de liquidation à compter du 12/10/2022.

COPA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : POMEYROU 17230 ST ROGATIAN

Le 21/03/2023, l'AGE a décidé d'attribuer l'objet social à la vente de tout bien immobilier. Mention au RCS de La Rochelle.

SELAM PIERRE GLISSON SELAM AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 7 PLACE DES SOLÈNES 17890 ANGOULINS SUR MER SIEGE DE LA LIQUIDATION : 6 IMPASSE DU VIGNERON 17680 ST MARTIN DE VITATERRE SIREN 898 898 437 RCS LA ROCHELLE

Selon décision du 15/03/2023, l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, a décidé les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au RCS de La Rochelle.

Pour avis

LA FRANCE ONE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 800 € SIEGE : 23 C RUE DU CHAMP DE TIR 17440 AVYRE SIEGE DE LIQUIDATION : 23 C RUE DU CHAMP DE TIR 17440 AVYRE 819 091 455 RCS LA ROCHELLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2022 et se mise en liquidation établie sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Julien CHARRIEUX, demeurant 23 C Rue du Champ de Tir, 17440 AVYRE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs, plus étendus que ceux déterminés par



Publication effectuée en application des articles L. 144-1 et R. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Description : terre et prés Document d'urbanisme : A - PLU Informations complémentaires : Les candidatures à l'installation seront examinées en priorité.

Réf : AA 17 20 6286 02 SAINT-PIERRE-LA-NOUE - 99 a ca C-20 SURGERES - 11 he 11 a 18 ca

AO-143-150-153 BI-83-84 YA-28-40(11)-43(41) YB-21 ZC-24 ZY-27

Réf : AP 17 20 6286 01 SURGERES - 9 ha 23 a 63 ca YB-37(U)-37(O)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.goriques.gov.fr

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 29/04/2023, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès des services départementaux de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 18, Rue des Vacherons CS 20008 - 17183 SAINTES 05 48 93 16 90 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - Les Coréx - 87430 Verneuil-sur-Vienne, ou par voie électronique sur le site http://www.saferna.fr

PORCHAIRE M. Remy BARRAUD demeurant 1088 Grand Rue - 17430 LUSSANT. Celles relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas obtenus à l'unanimité des associés. Interdiction de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Pour avis, La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à St Georges des Coteaux du 30/03/2023 il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Saïntes, une SARL, dénommée CURSIECO, au capital de 20 000 € ayant son siège social 4 rue de la Fontaine, 17410 ST GEORGES DES COTEAUX. Elle a pour objet la création, l'acquisition, et l'exploitation de tous fonds de commerce d'achat et de vente d'articles se rapportant à fait de la table et à la décoration. M. Frédéric LOUIN, demeurant 4 rue de la Fontaine 17410 ST GEORGES DES COTEAUX et Mme Emile MASSOT, demeurant 2 rue des Acacias 17400 REAUD sont nommés premiers gérants. Immatriculation de la Société au RCS de Saïntes.

Pour avis, La Gérance

AFD17 SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 3.000 € SIEGE SOCIAL : 109 BOULEVARD DE LA PERCHE 17290 ROYAN 801969320 RCS DE SAINTES

Par décision de l'AGM du 31/03/2023, il a été décidé de : - procéder à la démission de M. RENOUX Tom démissionnaire. - prendre acte du départ de M. Gérard M. COMOTTO démissionnaire. Mention au RCS de Saïntes.

AVIS DE MODIFICATION

RINVO SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1000 € SIEGE SOCIAL : 18 RUE DU CHEVALLERAT 17430 ST HIPPOLYTE 614 925 898 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 janvier 2023, il a été décidé que Monsieur Olivier VEZIN, demeurant 18 Rue du Chevallier - 17430 SAINT HIPPOLYTE a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Marvyn FOURLEN, démissionnaire.

Pour avis, Le Président



ANNEXE 4-Attestation affichage Mairie de Fouilloux

Département de la
Charente-Maritime



Le 12 mai 2023

Mairie de
LE FOUILLOUX
17270

Tél : 05.46.04.12.49

Mail : mairie@lefouilloux17.fr

Site : www.lefouilloux.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Pascal BOOR, Maire de la Commune de Le Fouilloux, atteste avoir affiché l'avis d'enquête publique concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance sur la Commune de Le Fouilloux du 24 mars 2023 au 12 mai 2023

Fait ce jour à Le Fouilloux,

Pascal BOOR, Maire



ANNEXE 5 -Dossier sur site Préfecture



**PRÉFET
DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

11/04/23 Enquête publique Projet d'un parc photovoltaïque au sol à LE FOUILLOUX

Publié le 25/04/2023



charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/11-04-23-Enquete

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Consultation du public et commissions consultatives > Consultations du public > Enquêtes publiques en cours > 11/04/23 Enquête publique Projet d'un parc photovoltaïque au sol à LE FOUILLOUX

11/04/23 Enquête publique Projet d'un parc photovoltaïque au sol à LE FOUILLOUX

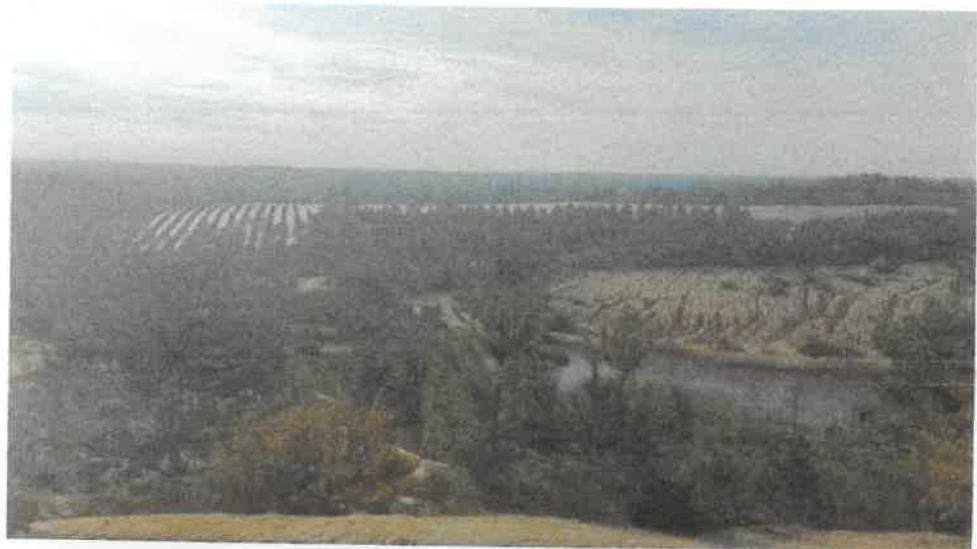
Mis à jour le 25/04/2023

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, soit une durée de 32 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance, au lieu-dit Les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2 sur la commune de LE FOUILLOUX.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Centrale photovoltaïque du Fouilloux 2, chez EDF RENOUVELABLES France, Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense Cedex, Tel : 06 27 09 99 58.



Mémoire en réponse



Enquête publique

Projet Photovoltaïque LE FOUILLOUX 2

Commune Le Fouilloux 17 270

24/05/2023



1. Contacts

Nom chef de projet : Pierre Couturier

Adresse mail : pierre.couturier@edf-re.fr

Téléphone : 06 27 09 99 58



Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Tel: 01 40 90 23 40
www.edf-renouvelables.com

1. <u>Contacts</u>	2
2. <u>Introduction</u>	4
3. <u>Cadre méthodologique</u>	5
4. <u>Observation sur le déroulement de l'enquête publique</u>	6
5. <u>Réponse du maître d'ouvrage aux observations</u>	7
5.1. <u>Observations du public</u>	7
5.2. <u>Observations du commissaire enquêteur</u>	8
6. <u>Annexe : Procès-verbal de synthèse des observations</u>	10

2. Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Fouilloux, une enquête publique a été menée sur la commune de Le Fouilloux en Charente-Maritime du 11 avril au 12 mai 2023.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21/03/2013 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet.

Au total, **3 observations ont eu une nouvelle opportunité de s'exprimer** sur ce projet structurant pour le territoire.

3. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par M. Hervé HUCTEAU, commissaire enquêteur, le 15/05/2023.

La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

4. Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Nous attachons une forte importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables. En effet les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Au total, 3 contributions ont été recueillies.

Nous constatons que ces observations semblent positives à l'égard de la filière photovoltaïque et en particulier de ce projet.

5. Réponse du maître d'ouvrage aux observations

Comme mentionné précédemment, nous avons retenu une organisation thématique. Les questions qui concernent le même sujet ont ainsi été groupées afin d'apporter une réponse unique et structurée.

Les réponses apportées à la suite des observations reprises du procès-verbal de synthèse.

5.1. Observations du public

5.1.1. Registre enquête demande d'autorisation environnementale EDF Renouvelables

Obs n°1- Madame MELUC Julie

Je suis favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire. L'installation de cette deuxième centrale photovoltaïque au sol impacte des terrains d'anciennes carrières qui ont été réhabilités mais la productivité et la diversité des peuplements forestiers sont faibles. Les compensations forestières et environnementales vont permettre de mettre en valeur des propriétés en favorisant une gestion diversifiée, en préservant des peuplements naturels et en remettant en valeur des parcelles sinistrées (incendie)

L'autonomie énergétique est importante pour les habitants du territoire, elle est créatrice d'activités économiques et permet de maîtriser les coûts de l'énergie.

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

Obs n°2- Madame MOREAU Nicole

Dans le cadre de l'enquête menée pour l'extension de la ferme photovoltaïque sur la commune du Fouilloux (17), je viens exprimer mon soutien sans réserve. L'indivision MOREAU, dont je fais partie a mis à disposition des terrains pour l'extension de la deuxième tranche ainsi que des parcelles à titre de compensation où biodiversité, faune et flore sont protégées.

L'intérêt général, un besoin pour chacun, la production d'électricité pouvant générer des KWh pour la commune du Fouilloux, les communes environnantes, pour la communauté de communes de la haute Saintonge. Cette électricité est nécessaire pour chacun

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

Obs n°3- Monsieur BOOR Pascal

Le projet d'agrandissement du parc photovoltaïque s'inscrit dans le programme local de développement des énergies renouvelables. Il permettra de produire sur un endroit qui n'est plus exploité et mal exploitable et correspond à une attente globale de la population qui a apprécié la construction de la première tranche et la valorisation d'un lieu laissé à l'abandon. J'y suis donc très favorable à titre personnel, mais assure partager l'avis collectif

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

5.1.2. Registre enquête mise en compatibilité du PLU du FOUILLOUX

Aucune

5.1.3. Lettres adressées au commissaire enquêteur

Aucune

5.1.4. 1.4 Courriers électroniques

Obs n°4- Monsieur ROLLIN Gérard (Chef de service Commercial Eolien et Solaire, société COLAS)

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 5 personnes pendant 3 mois environ.

Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

5.2. Observations du commissaire enquêteur

Observation N°5 : Thème fin de vie du parc photovoltaïque au sol

Quelle est la durée de vie d'un tel parc ?
Quel est le devenir des panneaux solaires en fin de vie ?
Quels sont les matériaux recyclables ?
Existe-t-il des entreprises de démantèlement locales ?
Quel est le coût approximatif du démantèlement par m² d'une centrale photovoltaïque au sol ?

A la fin de la période d'exploitation de 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.

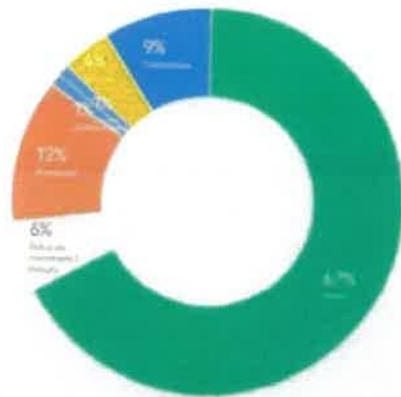
Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives.

Une fois récupérés, les panneaux seront séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés afin d'obtenir des fractions. Les matériaux seront ensuite triés à l'aide de différentes méthodes : vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...

Seront alors triés et séparés :

- Le verre, en grande partie ;
- L'aluminium ;
- Les plastiques ;
- Et les métaux conducteurs.

Voici la répartition des différentes fractions composant un panneau solaire photovoltaïque :



- Verre (94%)**
6 % de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium
- Silicium (12%)**
12 % de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium et des fils conducteurs
- Aluminium (8%)**
8 % de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium et des fils conducteurs
- Cuivre (4%)**
4 % de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium et des fils conducteurs
- Autres matériaux (2%)**
2 % de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium et des fils conducteurs

En France c' est l' association européenne SOREN (ex PV CYCLE), via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie. Fondée en 2007, SOREN est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d' une filière de recyclage des panneaux en fin de vie.

Constituée entre autres de fabricants, d'importateurs, d'instituts de recherche, SOREN compte aujourd' hui 50 membres engagés. Aujourd'hui, cette association gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine (basée à Saint Loubès en Gironde) et ENVIE 2E Midi-Pyrénées.

Tous les coûts de recyclage sont financés en amont via une éco-contribution payée au moment de l'achat des panneaux.

94% des matières premières récoltées seront alors réutilisées pour de nouveaux usages. En 2021, ce sont en tout 3 463 tonnes de panneaux photovoltaïques qui ont pu être collectés par ce système de revalorisation.

Observation N°6: Thème entretien du parc photovoltaïque

Comment sera entretenu la zone lors de son exploitation ? Fauchage ? Débroussaillage ? Autre ?
 Fréquence du débroussaillage afin d'éviter les incendies ?

L' entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture sera assuré autant que de besoin.

- Soit de façon mécanique : fauchage tardif (en dehors des périodes sensibles pour la faune présente) de la végétation en interrangées, sous les panneaux et les OLD (sous couvert de

l'autorisation du SDIS) de façon à en contrôler le développement et éviter les ombrages avec les panneaux. Pour ce site, une fauche annuelle semble suffisante au regard de la qualité des sols.

- Soit avec une solution d' éco pâturage. Des échanges auront lieu avec des agriculteurs pour mettre en place cette solution de manière privilégiée pour des raisons écologiques.

Toute utilisation de produits phytosanitaires à l'intérieur des centrales du Groupe EDF Renouvelables est proscrite conformément à la politique du Groupe EDF Renouvelables et à son SME (Système de Management Environnemental).



Exemple d' éco pâturage – centrale solaire de Toul (EDF Renouvelables)

Observation N°7 : Thème entretien du parc photovoltaïque

Le parc photovoltaïque génère-t-il des champs magnétiques ?
Si oui quel est le niveau ?
Un contrôle du niveau est-il réalisé lors de la mise en service du parc ?
Ses ondes peuvent-elles avoir un impact biologique sur la faune ?

Toute activité électrique, naturelle ou artificielle génère la présence de champs électromagnétiques.

Dans le cadre du projet photovoltaïque du Fouiloux 2, les sources de champs électromagnétiques à prendre en compte sont les onduleurs et les transformateurs. Or, et à titre d'exemple, ces derniers présentent des émissions de champs électromagnétiques de valeurs comparables à celles émises par les transformateurs utilisés par le réseau de distribution d'électricité (présent sur les zones d'habitation à l'entrée des lotissements par exemple).

En termes de valeurs, les puissances de champs électromagnétiques maximales de ces installations, à savoir 10 V/m^1 (électrique) et de $1 \text{ à } 10 \text{ } \mu\text{T}^2$ (magnétique) à proximité immédiate de l'installation, sont nettement inférieures aux valeurs limites recommandées par la législation européenne (respectivement $5\,000 \text{ V/m}$ et $100 \text{ } \mu\text{T}$).

Enfin, les onduleurs et transformateurs seront placés à plus de 200 m des premières habitations et dans des locaux préfabriqués fermés.

A titre d'illustration, il peut être précisé qu'à une distance de 10 mètres des équipements d'une centrale photovoltaïque, les valeurs mesurées sont inférieures à celles émises par de nombreux appareils électroménagers (réfrigérateurs, télévisions, ...).

Les suivis écologiques seront mis en place sur toute la vie de la centrale pour s'assurer de la recolonisation du site.

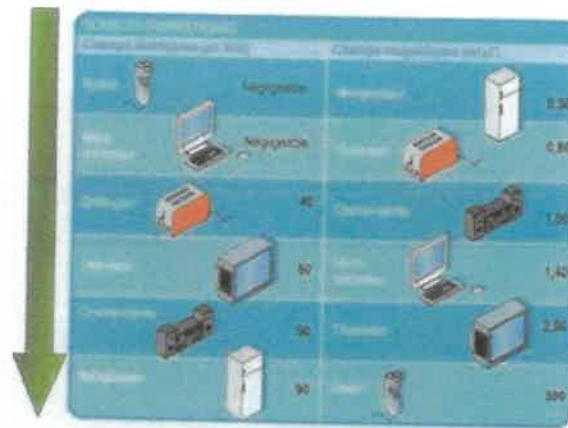


Figure X : Valeur types d'émissions électromagnétiques (source RTE)

Observation N°8: Mesures compensatoires forestières et environnementales

Les compensations forestières et environnementales prévues pour ce projet sont de l'ordre de 45 ha .
 Pouvez-vous détailler la répartition de ses compensations (Bois, prairie...)
 Avez-vous trouvé tous les terrains nécessaires ?
 Pouvez-vous détailler la manière dont ses compensations seront mises en œuvre ? (Reboisement, éclaircissage de certains bois...)
 Pour combien d'années les conventions seront-elles signées ?
 Qui veille à l'exécution effective des mesures de compensation prévues ?
 Un inventaire de la faune aura-t-il lieu régulièrement ? Par qui sera-t-il réalisé ?
 A qui seront transmis les résultats ?

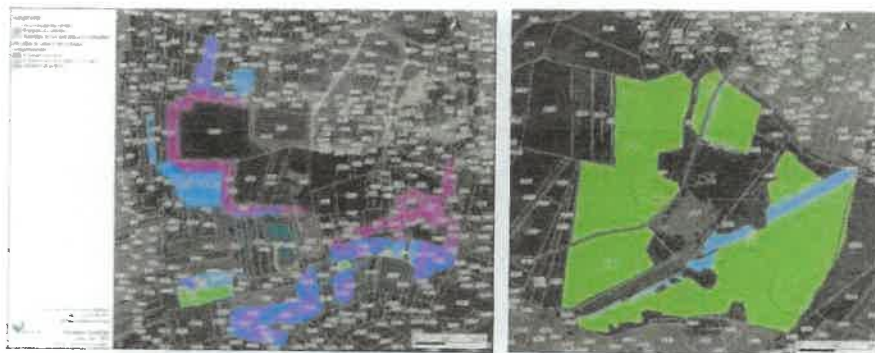
¹ Volts par mètre
² Microtesla

3 types de mesures compensatoires ont été définies dans le cadre de la conception du projet du Fouilloux:

- MC 1 : Compensation en faveur de l'avifaune des milieux semi-ouverts
- MC 2 : compensation en faveur de l'avifaune des milieux boisés
- MC 3 : Compensation des boisements détruits

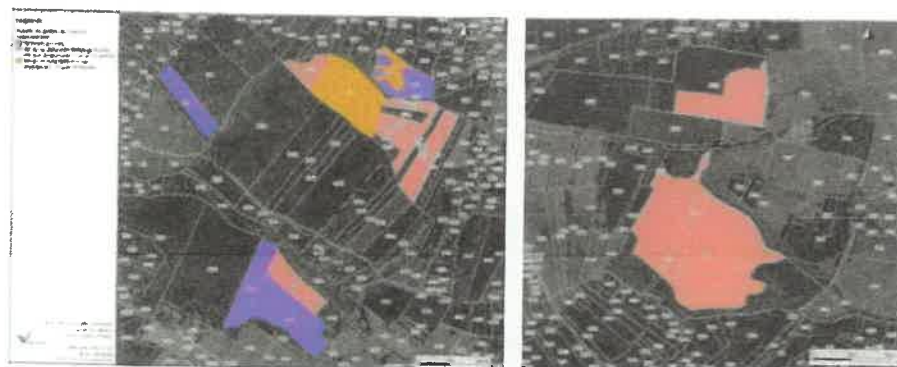
Chaque habitat d'espèce justifiant une dérogation (par exemple la fauvette pitchou pour les milieux semi-ouverts et la Mésange huppée pour les milieux boisés) a été pris en compte séparément afin de pouvoir compenser par 2 à 3 fois la perte de surface et en assurer la fonctionnalité au cours de la durée de vie du parc (MC 1 et MC 2). Il s'agit de deux mesures compensatoires mise en œuvre dans le cadre de la dérogation espèces protégées.

- La MC1 consiste à adapter l'itinéraire sylvicole sur des plantations de pins (Mesure C3.2b de l'EIE). Globalement, le taux de recouvrement des espèces herbacées et/ou arbustives sera maintenu à hauteur de plus de 75 % et de moins de 25 % pour les strates arborescentes par des travaux de déboisement de pins mûres, replantation de pins maritimes puis éclaircissement, et de soutien au développement des landes à ajoncs. Les différentes actions établies dans un plan de gestion simple permettront d'atteindre progressivement cet habitat préférentiel notamment à la fauvette pitchou sur l'ensemble de la parcelle, tout en préservant l'affectation boisée de cette dernière.



Localisation des parcelles gérées par un itinéraire sylvicole adapté

- La MC2 prévoit la gestion de boisements sous forme d'îlots de vieillissement et/ou senescence (C3.1b). Les peuplements dans les îlots de vieillissement sont coupés à un âge supérieur à l'âge normal (30 à 35 pour les pins maritimes) et peuvent faire l'objet de coupes d'amélioration ou d'interventions sanitaires ainsi que de travaux de débroussaillage de sous-bois. A l'inverse, ceux des îlots de senescence sont laissés en évolution naturelle jusqu'à leur écroulement et ne font l'objet d'aucune intervention (ni coupe d'arbres, ni débroussaillage du sous-bois).



Localisation des parcelles gérées par îlots de vieillissement

L'ensemble des parcelles pour la mise en œuvre de ces mesures de compensation environnementale a été identifié sur la commune du Fouilloux ou sur une commune voisine (Clérac) et fera l'objet de conventions sur 30 ans.

Un suivi faunistique et floristique sur 30 ans des sites de compensation sera opéré par un bureau d'études indépendant expert en environnement pour permettre de mieux appréhender l'efficacité des mesures proposées (mesure MA4.1b). Chaque campagne prévue fera l'objet de 3 passages par an (Mars – Avril / Mai - Juin / Juillet – Aout). Les campagnes seront réalisées tous les ans les 5 premières années, puis tous les 3 ans les 15 années suivantes, puis tous les 5 ans les 10 dernières années, soit 12 campagnes annuelles.

A chaque passage, des comptes-rendus des suivis menés seront rédigés. Un plan de gestion pourra être mis en place au besoin, suivant l'évolution du cortège floristique et faunistique. Ces comptes-rendus pourront être transmis sur demande au service biodiversité de la DDTM ou DREAL.

- La MC 3 est une mesure de compensation au titre du code forestier, pour les boisements, le code forestier (article L.311-4) indique que tous travaux de défrichement sur ces derniers sont autorisés dans le cas où la perte est compensée par des reboisements. Dans le cas du présent projet, seules les plantations de pins maritimes sont impactées. Du point de vue du code forestier, cette perte de milieu boisé doit être compensée. Dans le cadre du projet solaire du Fouilloux nous avons fait une demande de défrichement sur une surface de 12.60ha que nous devons compenser pour une surface correspondant à la surface défrichée (surface définie par le Service Nature et Forêt de la DDTM40).



Figure 3 : Plan de situation du terrain à défricher (source : IDE Environnement, 2020)

Cette compensation peut s'effectuer de 3 manières :

- ✓ soit par l'exécution de travaux de boisement ou de reboisement sur des terrains éligibles, Et/Ou
- ✓ soit par l'exécution de travaux d'amélioration sylvicole ;
- ✓ soit par le versement au fond stratégique de la forêt et du bois.

EDF Renouvelables souhaite procéder à l'exécution de travaux de boisements et d'amélioration sylvicole sur d'autres terrains éligibles pour la totalité de la surface de boisement compensateur demandée. Des parcelles identifiées sont en cours de validation auprès du service Nature et Forêt de la DDTM17.

Observation N°9 Risque Incendie

Le parc photovoltaïque est situé dans une zone très vulnérable aux incendies. Quelles sont les mesures pour éviter la propagation d'un incendie vers les bois à proximité ?
Comment la centrale est-elle protégée en cas d'incendie dans les bois avoisnants ?

Un ensemble de dispositions techniques et organisationnelles sont mises en place pour prévenir le risque lié aux incendies.

Les centrales photovoltaïques, installations électriques, sont sujettes au risque incendie avec extension possible au milieu environnant. Les installations seront néanmoins conformes aux réglementations en vigueur et seront régulièrement contrôlées. Un entretien régulier de l'enherbement des abords de la centrale est prévue afin d'éviter la propagation d'un feu aux milieux limitrophes.

Suite à la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, plusieurs préconisations ont été prises en compte lors de la définition du projet, qui respecte les consignes de sécurité suivantes :

- Une citerne d'eau d'une capacité unitaire de 120 m3 est intégrée au projet ;
- Le site doit être accessible aux engins de secours. Le site est accessible aux poids-lourds par une route communale et une piste de défense contre les incendies se trouve en périphérie du site ;
- Un débroussaillage régulier sera mis en œuvre dans les 50 m autour de la centrale.

Un autre impact indirect sur le risque de feux de forêt pourrait être lié à l'attrait du parc pour les visiteurs (feu de camp, mégot de cigarettes, etc). La centrale photovoltaïque est intégralement entourée de grillage et inaccessible au public. Ce risque reste donc très faible.

Observation N°10 Origine géographique des panneaux

Quel est l'origine prévisionnelle des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le parc du Fouilloux ?

La plupart des panneaux solaires sont aujourd'hui encore fabriqués en Asie et en particulier en Chine.

Selon l'ADEME, l'agence de la transition écologique, un panneau émet aujourd'hui en moyenne 40 à 55 grammes de CO2 par kW produit. On considère donc qu'il faut entre une et trois années pour amortir sa fabrication. Lorsqu'on sait qu'il peut produire de l'électricité verte pendant 30 à 40 ans, on en déduit que son impact environnemental reste largement positif.

Un panneau photovoltaïque produit 10 à 30 fois plus d'énergie verte au cours de sa vie que celle qui est nécessaire à sa fabrication. La majorité de ses matériaux est recyclable, il permet donc de produire par la suite des panneaux avec une empreinte carbone encore plus faible.

Il faut tout de même souligner qu'il existe de plus en plus de fabricants européens, dont des français. EDF a une filiale dédiée à la production de panneaux avec une capacité annuelle de production d'environ 200 MWc (Photowatt). Dans les années à venir, il sera donc possible de limiter encore davantage les émissions liées à l'étape de fabrication des panneaux.

En outre, ces valeurs sont très nettement inférieures à l'empreinte carbone d'un KW produit à partir d'énergies fossiles qui est de l'ordre de 400 à 1000 grammes de CO2/KW.